



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 29 SEPTEMBRE 2022





Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Bonsoir, mes chers collègues, je vous propose que nous puissions démarrer cette séance du conseil municipal.

LE MAIRE : 31 membres sont présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Anne COVO, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Sacha GAILLARD, Diane DOMAS, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Claude TREMINTIN, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Edith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Pauline GEISMAR, Claire LOUVET Christophe WARTEL, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Pierre CAZENEUVE, Xavier BRUNSCHVICG et Irène DOUTSAS.

Monsieur Nicolas PUJOL est excusé et a donné pouvoir à Diane MICHOUDET qui l'accepte ;
Madame Céline PEIGNÉ est excusée et a donné pouvoir à Diane DOMAS qui l'accepte ;
Monsieur François-Henri REYNAUD est excusé et a donné pouvoir à Éric BERDOATI qui l'accepte ;
Monsieur Arnaud BOSSER est excusé et a donné pouvoir à Françoise ASKINAZI qui l'accepte ;

Merci beaucoup.

I- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité. Merci.

II- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire rend compte des 104 décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

■ **Affaires juridiques et domaniales (43)**

- Mise à disposition et location de salles : Grand Livre, espace ouvert du Carré, Brunet, Colonnes et Porte Jaune (14)
- Signatures de conventions d'occupation domaniale pour plusieurs logements sis à Saint-Cloud : 2 avenue des Villes jumelées, 2-4 rue Michel Salles, 8 Place de Silly, 33 rue du 18 juin, 4 rue des écoles (9)
- Contrats pour la location courte durée de véhicules utilitaires, légers ou minibus (5)
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de triporteurs de streetfood, dans le jardin des Tourneroches, dans le cadre du bal du jeudi 14 juillet 2022 COUP DE PRESSION, L'ECOLE DES GOURMANDS et SAINT-CLOUD SOURIRES (3)
- 2 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand restauration et buvette dans le jardin des Tourneroches, dans le cadre du Grand apéro du 3 septembre 2022 et pour une animation théâtrale par l'Association des 3 Clouds à titre gracieux
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand restauration et buvette devant le hall de l'hippodrome, dans le cadre du Forum des Associations du 10 septembre 2022
- Signature de conventions d'occupation précaire d'une emprise sise 90 Boulevard de la République à destination d'un point de dépistage COVID pour les mois d'août, septembre et octobre (2)
- Convention d'occupation précaire des locaux de l'Espace Emploi au profit de la société Axel Films Production
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit des agents de la police municipale
- Mise à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement Fouilleuse à l'association « Ligue de l'enseignement des Hauts-de-Seine », pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA du 23 au 30 juillet 2022
- Signature d'une convention tripartite de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental affecté au collège Gounod au profit de la commune de Saint-Cloud
- Adoption de la convention d'accompagnement au recrutement avec le cabinet de recrutement Michael Page



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

- Acceptation des indemnités d'assurance
- Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux « syndicat des copropriétaires de la résidence du parc de Béarn c/ commune de Saint-Cloud »

■ Marchés publics (41)

- Signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal par enlèvement dans les stations-services avec cartes accréditatives et services associés
- Signature des lots n°12 et 13 du marché de travaux pour la reconstruction de l'îlot des Avelines à Saint-Cloud (halle de marché – parking souterrain – espace public – commerce)
- Signature du marché relatif à la réfection des étanchéités et ravalement des acrotères à l'école élémentaire du Val d'or
- Signature de l'accord-cadre relatif à des missions de conduite d'opération pour les projets de requalification du patrimoine immobilier bâti de la ville de Saint-Cloud
- Signature d'un contrat d'assurance annulation manifestation pour le bal du 14 juillet 2022
- Modification 3 au lot 1 (vérification) de l'accord-cadre relatif à la vérification, à l'entretien et à la réparation des jeux dans les squares et les bâtiments communaux
- Signature du marché relatif aux travaux de réfection des étanchéités et de sécurisation des toitures-terrasses – gymnase & piscine des Tourneroches
- Modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du centre culturel Les 3 Pierrots à Saint-Cloud
- Signature de la modification n°1 de l'accord-cadre relatif aux services de télécommunications mobiles Lot 1 : Services de téléphonie mobile
- Signature du lot 1 (curage) du marché de travaux de restructuration et d'extension du centre culturel les 3 Pierrots à Saint-Cloud
- Signature d'un contrat de maintenance de site internet
- Signature d'un contrat d'hébergement de site Internet
- Signature d'un contrat de maintenance pour les bornes interactives AZIMUT
- Contrat pour la mise en place de stores verticaux à l'école élémentaire Montretout
- Remplacement du revêtement du tennis de Montretout
- Signature d'un contrat pour la livraison des illuminations pour fin d'année
- Contrat pour la maintenance préventive sur site des défibrillateurs
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des installations d'eau chaude sanitaire de 3 sites sportifs.
- Convention de livraison de repas pour les crèches
- Prorogation du contrat de location d'une halle couverte pour le marché alimentaire provisoire
- Signature d'une convention annuelle avec le CNFPT
- Signature d'une convention avec l'école supérieure d'art mural de Versailles pour la réalisation d'un habillage artistique sur la façade du poste transformateur Enedis sis au n° 9, rue Gounod
- Signature d'une convention de prestation de service entre Franck Ferrand et la commune de Saint-Cloud
- 2 Signatures de contrats de prestations de services DJ THE BLACK MACHINE – BAR A VINYLES pour l'animation DJ et PADKOS SASU pour l'organisation d'un barbecue géant dans le jardin des Tourneroches à l'occasion du Bal du 14 juillet 2022
- Signature d'un contrat et de son avenant pour une prestation de service avec Eventmaker pour plateforme inscription 14 juillet (2)
- Signature d'un contrat de prestation de services « DJ MUSIC LIVE NATALY K » pour l'animation DJ à l'occasion du Grand apéro du samedi 3 septembre 2022 dans le jardin des Tourneroches
- Signature d'un contrat prestation de service « art évolution » spectacles et animations à l'occasion du forum des associations du 10 septembre 2022 à l'hippodrome de Saint-Cloud
- Spectacles – Signatures de contrats de cession de droits d'exploitation concernant 6 spectacles : Concert de musique classique par les artistes du quatuor voce, "POLAR GRENADINE", "DOLTO, LORSQUE FRANCOISE PARAÎT", "L'ECOLE DES MAGICIENS", LA FOLLE HISTOIRE DU PETIT CHAPERON ROUGE", "L'HOMME SANS SOUCI" et "FALLAIT PAS LE DIRE".
- Signature d'un contrat relatif à un atelier de danse et musique à la Médiathèque intitulé "Au Banquet du Roi" à l'occasion de la commémoration de la naissance de la ville le samedi 24 septembre 2022
- Signatures de contrats du spectacle intitulé "Va, cours, vole !" à l'occasion des semaines du livre Jeunesse le samedi 8 octobre 2022, du contrat de location de l'exposition "Les Piafs" dans le cadre des semaines du livre



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

jeunesse du 03 au 26 octobre 2022 et de 2 ateliers autour de cette même exposition le samedi 15 octobre 2022 à la Médiathèque Municipale

- Signature d'un contrat concernant un spectacle de musique "Confessions" - Solo de saxophones - Alexandre Souillart - le samedi 8 octobre 2022 à la Médiathèque Municipale

■ **Urbanisme (2)**

- Dépôt d'une déclaration préalable relative au projet d'installation de 5 bornes de récupération de textiles usagés
- Prémption d'une chambre de service 42 rue du Mont Valérien DIA 22 0217

■ **Finances (10)**

- Demandes de subventions (5) pour :
 - la restauration du reliquaire de saint Clodoald exposé à l'église Saint-Clodoald de Saint-Cloud,
 - les rénovations de la toiture et de la salle d'activité des Moyens pour la Crèche municipale La Farandole,
 - l'aménagement d'une structure de motricité et d'un ensemble de fermeture pour Crèche municipale Boucle d'Or,
 - la réfection de peinture de faux-plafond et d'électricité pour la Crèche municipale Petits Pas.
 - l'acquisition d'un lot de 2 œuvres au Musée des Avelines - *Portrait de Napoléon* par Jean-Marie Dupont-Pingenet – et *Portrait Le Coup d'état du 18 Brumaire* par Denis Raffet
- Fixation des tarifs pour les spectacles hors les murs 2022/2023
- Fixation des tarifs des services municipaux applicables au 1er septembre 2022
- Fixation des tarifs des objets vendus pour les 1500 ans de la naissance de Saint-Cloud
- Réalisation d'un prêt relais de 3 900 000€ auprès de la Banque Postale
- Mise au rebut de matériels immobilisés

■ **Régies municipales (2)**

- Clôture de la régie d'avances et de recettes de stationnement par abonnement
- Avenant N°5 régie de recettes spectacles et locations de salle aux 3 Pierrots

■ **Culture (6)**

- Acceptation du don de la collection Olivier BOUGE et affectation au musée des Avelines
- Convention de prêt de la Cité de la Céramique Sèvres et Limoges pour l'exposition René CREVEL (1892-1971) Confort et Utopie
- Convention de prêt du tableau *La Station de Saint-Cloud* d'Édouard DANTAN
- Convention de prêt pour l'exposition « RENE CREVEL (1892-1971) Architecte, décorateur et peintre – l'esprit Art déco »
- Convention de dépôt d'un ensemble de seize pièces de céramique et objets d'arts au Musée
- Opération de régularisation des collections de la Médiathèque / Cession de périodiques aux usagers de la Médiathèque

III - COMMUNICATIONS

DECLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Notre dernier Conseil municipal remonte au 16 juin 2022. Depuis cette date, beaucoup d'évènements se sont déroulés. Sur le plan politique, malheureusement il n'est pas là, je veux saluer l'élection de Pierre Cazeneuve, lors du second tour des élections législatives le 19 juin dernier. Je souhaitais m'adresser à lui en lui disant que je ne doute pas un seul instant, qu'il aura à cœur de défendre à l'Assemblée nationale les intérêts de notre belle commune. Je sais parfaitement en qualité d'ancien Député que le rôle du Député est avant tout de concevoir et voter des lois sur le plan national, mais nous sommes dans une circonscription atypique composée uniquement de trois communes et il se trouve que le Député est natif de l'une d'entre elles. Même s'il est un élu



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

d'opposition, cette circonstance l'engage, et croyez bien que je serai particulièrement attentif au vote en faveur de notre commune.

Mes Chers Collègues, un autre évènement politique a marqué cet été 2022. C'est l'entrée le 6 juillet dernier au sein de la majorité du Conseil régional d'Ile-de-France de notre collègue première adjointe, Ségolène de Larminat. Chère Ségolène, je vous félicite pour ce nouveau mandat de Conseillère régionale. Je sais que d'ores et déjà vous vous êtes mobilisée pleinement pour faire avancer les dossiers de la ville au sein de l'assemblée régionale. Je sais également que vous êtes déjà une personnalité qui compte dans le groupe de la majorité régionale. Bravo à vous !

Mes Chers Collègues, le 5 septembre dernier le Président de la République lors d'une conférence de presse appelait les Français à pratiquer la sobriété énergétique. Le Président a même donné deux exemples précis : « baisser la climatisation quand il fait trop chaud et quand il fait froid chauffer la pièce à 19° ».

Cette communication présidentielle est pour le moins surprenante.

Première observation, il est urgent de dire ou de rappeler au Président de la République que tout le monde ne dispose pas de la climatisation. Selon l'ADEME, agence d'Etat sérieuse, le taux d'équipement en climatisation des logements n'est en France en 2020 que de 25%. Une fois cette précision faite, la pertinence de la mesure prête à sourire. En mairie, il n'y a pas de climatisation, dans aucun bureau.

Quant à la mesure des 19°, il y a bien longtemps que cette disposition existe. En effet, le décret n°74-1025 du 3 décembre 1974 dit : « la limitation de la température est aujourd'hui intégrée au code de l'énergie, elle vise à mieux maîtriser les consommations énergétiques des immeubles en favorisant un réglage économe en énergie des installations centrales de chauffage. Pour les bâtiments résidentiels, la limitation de la température de chauffage à 19° doit être prise en compte lors de la mise en œuvre de la chaudière collective par la copropriété ou le bailleur social, ou l'exploitant désigné ».

En clair, l'annonce du 5 septembre dernier est déjà en vigueur dans notre pays depuis presque 50 ans.

Cette triste réalité est à l'image du reste. A Saint-Cloud, nous n'avons pas attendu une quelconque communication gouvernementale ou présidentielle pour agir. Dès 2006, j'ai demandé un audit sur l'intégralité de notre patrimoine. La Ville possède 75 000 m² de biens de tous types : écoles, bâtiments sportifs, bâtiments culturels, bâtiments sociaux, bâtiments administratifs etc... En 2008, nous avons engagé des travaux de rénovation énergétique sur nos bâtiments. Nos premières interventions se sont concentrées sur les huisseries extérieures de nos écoles. Au total, plus de 8 millions d'euros ont été investis dans nos écoles entre 2008 et 2022. Au fil des années, nous avons pu constater une diminution de nos consommations de fluides principalement gaz et électricité. Le gain oscille entre 10 et 15%.

Sur le plan du dérèglement climatique, dès 2009, nous avons élaboré un agenda 21 qui a été adopté à l'unanimité du Conseil municipal le 31 mars 2011. En 10 ans, nous avons mis en œuvre quasiment l'intégralité des plus de 200 actions actées dans cet agenda.

Bien évidemment, nous continuons sans relâche ce travail d'amélioration des conditions énergétiques de nos bâtiments.

Mais l'ampleur du défi auquel nous sommes confrontés est incommensurable. Je vais prendre un seul exemple. Chaque année à Saint-Cloud notre dépense en gaz est de 500 000 euros. Nous sommes en renégociation de notre contrat de gaz et les prix annoncés sont 5 à 7 fois supérieurs. Ce qui veut dire que notre facture de gaz serait en 2023 entre 2,5 et 3,5 millions d'euros. Il faut être clair ! Aucune mesure d'économie ne permet de financer une telle augmentation. Pour autant, il serait irresponsable de ne rien faire. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de prendre plusieurs mesures qui sont applicables dès ce jour.

Notre plan d'action fera l'objet d'une communication officielle dès demain. L'ensemble des mesures dont je vais vous donner lecture fera l'objet d'une annexe jointe au compte rendu analytique de ce Conseil.

La situation de notre commune, de nos concitoyens et de notre pays est critique face à une telle explosion des coûts de l'énergie et de leur potentielle raréfaction. Nous menons notre action sur deux axes bien distincts : le court terme et le moyen et long terme.

Les mesures évoquées s'inscrivent dans le temps court, nos actions à moyen et long terme sont engagées depuis déjà plus de dix années et vont faire l'objet d'une actualisation en fonction de la situation nouvelle.

Nous y travaillons déjà !

Madame DE LARMINAT.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

COMMUNICATION DE Madame de LARMINAT 1ère Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine

Merci Monsieur le Maire et merci pour vos encouragements. Je confirme que je suis très heureuse d'avoir rejoint l'équipe de Valérie Péresse dans la majorité régionale. C'est une mission passionnante que je conçois comme un prolongement de mon engagement au niveau local. J'aurai comme vous le dites toujours à cœur de défendre les dossiers de la ville de Saint-Cloud et des Clodoaldiens. Je reste bien sûr à vos côtés en tant que première adjointe avec toujours la passion de la culture et du patrimoine de la ville que nous mettons en valeur du mieux que nous pouvons.

■ **« de Clodoald à Saint-Cloud, 1500 ans d'histoire »** : disponible en ligne sur le site de la Ville, la conférence de Franck Ferrand du 7 septembre dernier au Carré a initié le cycle des commémorations de cette année Clodoald avec plus de 300 personnes présentes. De nombreuses animations sont proposées comme une exposition sur le Moyen Âge à la Médiathèque, des ateliers sur les arts médiévaux et des visites sur le thème de Clodoald ainsi que des objets souvenirs (porte-clés et presse-papiers) sont également en vente au musée des Avelines.

■ **Les 3 Pierrots** : début du chantier avec le lancement des opérations de curage du bâtiment. L'ensemble des entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation seront notifiées dans les jours à venir.

En parallèle, la saison Hors les murs « **En attendant la réouverture** », va démarrer **jeudi 6 octobre à Garches avec Dolto, lorsque Françoise paraît**. Une centaine de spectateurs ont d'ores et déjà adhéré à la carte Passion avec près de 1000 places vendues pour l'ensemble de cette saison particulière mais appréciée !

■ **La Médiathèque** : à noter ! De **nouveaux horaires d'ouverture communs aux espaces Adultes, Musique et Jeunesse**. Les **semaines du livre pour la jeunesse** démarrent **le 4 octobre** avec *Les piafs*, exposition et animations autour des oiseaux et du développement durable. Le **samedi 15 octobre, les lauréats du prix littéraire de Saint-Cloud et du prix coup de cœur du Salon des auteurs clodoaldiens 2022 - Philippe Khatchadourian et Marie-Dominique Cabanel** - seront présents pour une **table ronde** relative à leur expérience de l'écriture.

■ **Le Musée des Avelines** : depuis le 1er septembre, date de sa réouverture, le musée a déjà accueilli plusieurs manifestations. Le **catalogue de la collection** est paru à l'occasion des journées du patrimoine (en vente à la boutique du musée au tarif de 25 €). 100 notices présentent les 100 œuvres phares de la collection.

■ **Le Carré** : un **redéploiement des espaces du Carré** a été instauré en raison de l'évolution des activités de l'ECLA et du développement de l'activité culturelle municipale dans l'établissement. Une **très belle exposition de Fan Li**, photographe impressionniste amoureux de Saint-Cloud, a d'ailleurs eu lieu du 12 au 26 septembre.

En raison de la fermeture des 3 Pierrots pour travaux, les salles municipales sont davantage sollicitées et accueillent notamment les conférences du Collège Universitaire, mais aussi une partie de la saison culturelle Hors les murs.

■ **L'ECLA** : l'association propose cette année **85 activités différentes** et le nombre d'inscrits est en augmentation de près de 10% par rapport à la saison passée. La **semaine de la Forme** aura lieu **du 3 au 8 octobre** et un **spectacle d'improvisation théâtrale Versus, duels d'impro** est prévu le 14 octobre.

■ **Le Conservatoire** : 730 élèves ont fait leur rentrée. Le nouveau site internet de l'établissement sera mis en ligne prochainement.

LE MAIRE : Merci Madame DE LARMINAT, Monsieur PIERSON.

COMMUNICATION DE Monsieur PIERSON 2ème Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

Merci Monsieur le Maire.

■ **Point Justice** : mis en place à Saint-Cloud, le Point-Justice, en partenariat avec le ministère de la Justice, permet de pouvoir bénéficier en un même lieu de **conseils juridiques gratuits** et de **faciliter le règlement des litiges sans recourir à un procès**. Le Point-Justice de Saint-Cloud est depuis le 1er septembre entièrement géré par la Maison de l'Amitié, y compris lors de la prise de rendez-vous par téléphone. Il propose :



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

- des conseils juridiques gratuits dispensés par une juriste salariée et des avocats et un notaire bénévoles.
- des conseils en matière de droit de la consommation dispensés par UFC Que Choisir.
- des entretiens avec le délégué du Défenseur des droits qui aide à régler les difficultés avec les services administratifs.
- des réunions de conciliation organisées par les deux conciliateurs de Justice pour les litiges de droit privé.

La demande est forte mais l'organisation établie porte à moins de trois semaines le délai d'obtention pour un rendez-vous. Les sujets principaux portent sur les litiges professionnels, familiaux et sur le logement. Mais certains sujets montent en puissance tels que les arnaques par internet ou les violences faites aux femmes. Au rythme actuel, ce sont plus de 1100 rendez-vous qui seront accordés au cours de l'année 2022.

LE MAIRE : Merci Monsieur PIERSON, Madame PINAULDT.

COMMUNICATION DE Madame PINAULDT 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable

Merci Monsieur le Maire.

■ **Cadastre solaire numérique** : le territoire Paris Ouest La Défense (POLD) met à la disposition des communes un **cadastre solaire numérique** qui permet d'identifier le potentiel solaire des toitures sur lesquelles il est le plus pertinent d'installer les panneaux solaires. La version définitive sera accessible à la population qui sera informée par une communication de la Ville.

■ **Citer'gie** : le label CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (ex Cit'ergie) s'adresse aux collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique en la matière. Il s'agit d'une convention entre la collectivité et l'ADEME qui engage celle-ci à mettre en œuvre un suivi des consommations en vue de mener à bien des actions visant à une réduction significative de sa consommation énergétique. Basé sur le principe d'une labellisation, il récompense pour 4 ans la politique climat de la collectivité et ses actions. Il s'articule autour de cinq niveaux de labellisation. Le conseiller Cit'ergie est actuellement en contact avec l'ensemble des services de la Ville afin d'établir un état des lieux des actions entreprises.

■ **La Rando de l'inf'eau** : chaque année, l'association Espaces et l'agence de l'Eau proposent aux habitants un parcours pédestre gratuit organisé au fil de l'eau dans les villes signataires du « Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024 ». Ces randonnées guidées et pédagogiques participent à la mise en valeur de projets réalisés par les collectivités autour de la gestion de l'eau en ville : gestion à la source des eaux pluviales, gestion et restauration des milieux aquatiques, gestion de la ressource en eau. Prochain rdv le **samedi 1er octobre** avec un **départ sous la passerelle de l'Avre à 9h30 et une arrivée vers 11h30 à l'école maternelle du Val d'Or**.

■ **Inauguration du permis de végétaliser** : elle s'est déroulée le **samedi 17 septembre au square d'Ile de France** (quartier du Centre Village), en présence des jardiniers et de leurs familles enthousiasmés par cette initiative de la Ville. 9 Clodoaldiens se sont portés candidats pour 13 lots mis à disposition. Si d'autres candidats venaient à se manifester il est encore possible d'augmenter le nombre de lots. Chacun a signé une charte de bonnes pratiques et chaque jardinier est libre du choix de ses plantations.

LE MAIRE : Merci Madame PINAULDT, Monsieur GRUBER.

COMMUNICATION DE Monsieur GRUBER 4^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Éducation

Merci Monsieur le Maire.

■ **Rentrée scolaire** : La rentrée s'est bien déroulée, après la mise à profit de la période estivale pour la réalisation des travaux dans les écoles. De gros travaux ont eu lieu tels que les sanitaires de l'école du Centre.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Du fait de la pénurie de fournitures, des décalages relatifs à la mise en service de stores à l'école maternelle de Montretout et au chantier des boiseries sont à déplorer.

De façon globale, avec **850 élèves en maternelle**, une baisse de 5,2% des effectifs est constatée. Avec **1418 élèves en élémentaire**, la baisse est de 3,9%. **L'effectif total est de 2268 élèves**. Cette baisse n'est pas propre à Saint-Cloud. Elle se constate globalement au niveau de la région et du département. Trois classes de maternelle ont été fermées sur décision de l'Education Nationale (Val d'Or, Centre et Coteaux). Ceci porte le nombre de classes maternelles à 34 et de classes élémentaires à 57.

■ **Association Mini-schools / ateliers d'anglais** : l'année dernière, la Ville a proposé avec cette association une approche différente de celle employée, il y a quelques années, dans le cadre du temps périscolaire. Celle-ci offre une **approche ludique de l'apprentissage de l'anglais**. Une première expérience s'est déroulée au Val d'Or avec succès. Presque tous les élèves se sont réinscrits cette année. Ce dispositif pourrait être étendu à la demande des parents à l'école de Montretout début 2023.

■ **Périscolaire et extra-scolaire** : sur une nouvelle initiative de la Ville, la mise en place d'ateliers d'échecs s'effectuera avec l'association Culture-Echecs de Suresnes qui organisera des ateliers d'initiation et de perfectionnement au jeu d'échecs dans les écoles élémentaires pour contribuer ainsi à l'amélioration des résultats scolaires des participants. L'objectif de ces ateliers est de donner confiance aux élèves, transmettre la technique échiquéenne, développer sous une forme ludique et conviviale le goût et la passion pour le jeu d'échecs, améliorer la concentration des élèves ainsi que développer leur esprit de synthèse et d'analyse. Tout ceci sans oublier les ateliers de culture japonaise, les ateliers de méthode d'accompagnement des enfants dans leur compréhension du numérique, les ateliers de théâtre, des ateliers d'apprentissage du codage... 2 nouveautés à venir : des ateliers de montage vidéo et de promotion de la lecture au travers du programme Promenons-nous dans nos histoires.

■ **Programme de sorties scolaires** : la Ville est toujours attentive au choix des sorties et à leur apport culturel et pédagogique. Quelques exemples : visites de l'exposition Pop Air à la Villette, de la cité des Sciences et de l'Industrie, des ateliers au musée de l'Avre, du musée Grévin, du Jardin des plantes, de la Bergerie nationale, du musée de l'air et de l'espace du Bourget, de la Tour Eiffel... sans omettre les séances de cinéma et de théâtre aux 3 Pierrots !

LE MAIRE : Merci Monsieur GRUBER, Madame DU SARTEL.

COMMUNICATION DE Madame DU SARTEL

5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

Merci Monsieur le Maire.

VOIRIE

■ **Réunion publique** : fixée le **mercredi 5 Octobre à 19h** en mairie - salle des mariages – cette réunion aura pour but de répondre aux questions des riverains relatives à la **requalification des rues des Villarmains et de l'avenue Caroline** dont les travaux commenceront début Novembre.

■ **Escalier mécanique rue Coutureau** : fortement endommagé par une fuite au mois de juin, **il a été décidé de le changer entièrement**. Une période d'études, devis puis fabrication commence dès à présent. Les deux escalators de la SNCF seront quant à eux remis en service courant novembre.

■ **Eclairage** : l'installation d'un **nouveau système** dans un boîtier électrique permettra une gestion plus facile de l'intensité de la lumière pendant la nuit et révélera les éventuelles pannes. Les **rues Bucourt et Henri Regnault** seront concernées. Une poursuite sera envisagée si ce test est concluant.

DECHETS

■ **Points d'apports volontaires rue d'Orléans** : en raison d'un retard lié à cette installation, les travaux seront reportés à la première semaine des vacances de la Toussaint. Ils auront lieu du lundi 24 au vendredi 28 ; une déviation sera mise en place pour les riverains.

■ **Réduction des déchets ménagers** : Capucine du Sartel fait un rappel sur la **nécessité de réduire les déchets ménagers**. Cela ne se fera que par une prise de conscience de tous les citoyens et un changement des modes de production et de consommation. Une réduction du tonnage de 13% d'ici 2029 (selon la loi AGECE) est attendue (année de référence 2016 – territoire POLD) ; ainsi de 366kg/hab/an, nous passerions à 309 kg/hab/an.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Pensez aux solutions proposées par la Ville ! Le guide du tri disponible sur internet et en mairie : compostage, bornes textiles, déchèterie mobile, véhicule planète...

LE MAIRE : Merci, Madame DU SARTEL, Madame COVO.

COMMUNICATION DE Madame COVO 7^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance et à la famille

Merci Monsieur le Maire.

■ **Rentrée dans les crèches** : la journée pédagogique s'est tenue le 29 août dernier. Les enfants, quant à eux, ont pu faire leur rentrée le 30 août. *Anne Covo souhaite une merveilleuse année aux enfants fréquentant les crèches de la Ville ainsi qu'aux équipes de Petite enfance.*

■ **Journée de la famille** : vif succès pour cette journée ayant eu lieu le 17 septembre !

■ **Recrutements en cours** : Anne COVO remercie le service de la Communication et la direction des Ressources humaines et précise que le service de la Petite enfance sera présent au **forum de l'emploi le 11 octobre prochain au Carré.**

LE MAIRE : Merci Madame COVO, Monsieur TREMINTIN.

COMMUNICATION DE Monsieur TREMINTIN 8^{ème} Adjoint au Maire délégué au Sport

Merci Monsieur le Maire.

■ **Aquathlon Aventure** : cet événement sportif et festif se déroulera le **samedi 15 octobre de 15h à 18h** et permettra aux enfants à partir de 6 ans et aux adultes de participer par groupes d'âges à une course chronométrée comportant un parcours de natation à la piscine, un parcours de course entre le gymnase et le jardin des Tourneroches ainsi qu'un parcours d'obstacles. **Remise des récompenses au jardin des Tourneroches à 17h30 !**

■ **Court de tennis de Montretout** : **Réouverture** dans une dizaine de jours avec une moquette synthétique sablée.

■ **Matches de water-polo** : **premiers matchs le 16 octobre prochain.** Un nouveau filet de sécurité a été installé pour protéger le petit bassin pendant l'organisation des matchs.

■ **Ecoles des sports, aquatique et terrestre** : source de certaines incompréhensions, les calendriers d'inscription et procédures numérisées seront revus l'an prochain pour ces écoles qui ont fait le plein d'inscriptions.

LE MAIRE : Merci Monsieur TREMINTIN, Madame ASKINAZI.

COMMUNICATION DE Madame ASKINAZI 9^{ème} Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

Merci Monsieur le Maire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

■ **Les RDV du Maire** : le 23 juin dernier se sont tenus les rendez-vous du Maire avec les grandes entreprises de la Ville. Un accueil favorable ponctué d'échanges a suivi la présentation des grands projets de la Ville et ceux développés par le Territoire POLD.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

■ **Apéros network** : le premier s'est tenu au *Pschill* le 15 septembre et a permis la rencontre des différents acteurs économiques de la Ville. Regroupant entreprises, artisans et commerçants, cette soirée très réussie a rassemblé une centaine de personnes.

■ **World Clean'up Day** : le 15 septembre, des salariés de 5 entreprises de Saint-Cloud ont ramassé les déchets dans certaines rues en suivant plusieurs parcours de 2 heures (10h-12h) concoctés par la Ville qui leur a fourni gants et sacs poubelles. Un retour très positif des salariés met en évidence Saint-Cloud comme ville très bien entretenue à part quelques mégots et canettes.

■ **Salon Tous mobilisés pour l'emploi** : face à la pénurie de main d'œuvre des secteurs du service à la personne et de l'hôtellerie restauration, Saint-Cloud se mobilise avec Pôle emploi et la ville de Vaucresson et organise ce salon **le 11 octobre de 9h à 13h au Carré**. Une trentaine d'entreprises et d'organismes seront présents (10 de Saint-Cloud). Les entreprises qui ne pourront se déplacer ont la possibilité d'envoyer leurs offres pour affichage.

■ **Cycle Oser, Entreprendre, Réussir** : le **18 octobre à 9h** aura lieu le 4^{ème} atelier du cycle en partenariat avec Vaucresson et les associations Tp'up92 et Salvaterra) sur le thème : **Pitcher efficacement !** Animé par Stéphane Boutet, directeur des 3 Pierrots, cet atelier destiné aux créateurs(trices) d'entreprises et entrepreneurs(ses) leur permettra de mieux se présenter et de gagner en visibilité.

COMMERCE

■ **Remise des prix du label Saint-Cloud** : cette cérémonie s'est déroulée en mairie le 14 septembre. Cette 3^e édition a permis de mettre à l'honneur des savoir-faire locaux remarquables. Le jury a distingué six candidats au profil varié :

- deux restauratrices d'œuvres au talent et à la technicité reconnus,
- une jeune joaillière militante qui alerte sur les enjeux climatiques,
- une décoratrice d'intérieur qui sait mettre en valeur les espaces,
- une herboriste passionnée,
- un commerçant à l'origine de l'institut capillaire dédié aux personnes souffrant d'alopécie.

■ **Ouvertures/reprises** - Nouveaux commerces :

- Choose - 7 rue Alexandre Coutureau : boutique de sneakers pour hommes, femmes, enfants (ouverture le 29 septembre)
- Kwaï - Thaï - 9 av Bernard Palissy : traiteur thaïlandais
- La cantine - 14 av de Longchamp, traiteur (pâtes bio « faites maison »)
- Pizza cloud - 160 bd de la République : vente de pizza à emporter
- Générale des services - 17 rue de l'Eglise : société de service aux particuliers

■ **Agrandissement** : Les Bookies ont repris le local occupé jusqu'alors par l'atelier Shazac, qui s'est installé au Jardin des métiers d'art et du design à Sèvres.

Françoise Askinazi précise que le **kiosque à journaux** situé bd de la République devant le Monoprix rouvrira courant octobre et que plusieurs **commerces de la rue de l'Eglise sont actuellement en travaux** : ouvertures à venir courant 2023 !

■ **Animation au marché de Stella Matutina** : organisée par la Ville et offerte par les commerçants le 18 septembre, cette belle animation a rencontré un franc succès. Les clients du marché ont été invités à pédaler sur des vélos équipés de blenders pour réaliser leurs smoothies. Des sacs à vrac réutilisables ont été offerts à cette occasion.

LE MAIRE : Merci Madame ASKINAZI, Monsieur GAILLARD.

COMMUNICATION DE Monsieur GAILLARD

11^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté et à la politique du handicap

Merci Monsieur le Maire.

■ **Politique du Handicap** : un bilan des besoins de la population en situation de handicap et des actions engagées par les directions de la mairie a été mené. Un état des lieux de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, privés et de la voirie a été dressé. La Commission Communale d'Accessibilité (CCA) est relancée



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

et une prochaine réunion sera fixée. Des réflexions sont également entamées sur des événements sport/handicap avec le pôle sportif et Jean-Claude Tremintin.

■ **Citoyenneté** : les **délais d'obtention des titres d'identité sont actuellement de 4 à 6 semaines**. Afin de faciliter les démarches des usagers, les **retraits de titres d'identité se font sans rdv du lundi au vendredi et sur rdv le samedi**. Au **cimetière**, des travaux de reprise d'une trentaine de concessions ont nécessité en septembre la fermeture du cimetière aux visiteurs durant 2 semaines (uniquement les matinées) afin d'assurer une bonne gestion du site.

LE MAIRE : Merci Monsieur GAILLARD.

Cette année le Prix culture et tourisme du concours Made In 92 a été décerné par un jury de professionnels à la plateforme locale qui est dirigée par notre collègue Diane DOMAS, donc toutes nos félicitations chère Diane pour ce prix. Je crois que vous en avez eu un second le trophée FCE (*Femmes Chefs d'Entreprises*) de la femme engagée donc bravo pour toutes ces récompenses.

(Applaudissements de l'assemblée)

COMMUNICATION DE Madame DOMAS

12^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Communication, à l'événementiel et à la démocratie participative

Merci beaucoup Monsieur le Maire.

■ **Rock en Seine** : la Ville a tenu un stand proposant des animations culture et musique durant les 4 jours du festival : bravo au service Communication, aux équipes des 3 Pierrots et de la Médiathèque pour ce beau succès commun ! Un jeu-concours avait été organisé en amont dans le magazine permettant aux Clodoaldiens de pouvoir gagner des places.

■ **Campagnes et supports de communication** : en nombre en cette rentrée, les campagnes de communication ont concerné le Forum des associations, le Grand apéro, la journée de la famille, l'animation au marché, l'Aquathlon,... Une dizaine de campagnes sont en cours de réalisation. Des plaquettes ont été également éditées :

3 Pierrots – Hors les murs, Label Saint-Cloud, 1500 ans de Clodoald et passeport du civisme destiné aux élèves de CM1 et CM2. Une nouvelle signalétique a été conçue et posée à la piscine des Tourneroches.

■ **Saint-Cloud Magazine (nouvelle version) & Saint-Cloud Scope** : il est à souligner de nombreux retours positifs.

À cette occasion, les associations sont invitées à communiquer leurs actualités par mail au service Communication.

■ **Réseaux sociaux de la Ville** : 2800 abonnés à la page Instagram ! N'hésitez pas à partager vos photos !

Le MAIRE : Merci Madame DOMAS, Monsieur ACHARD.

COMMUNICATION DE Monsieur ACHARD

13^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

Merci Monsieur le Maire.

■ **Vidéoprotection** : la consultation du marché de modernisation, d'extension et de maintenance du dispositif est close. La commission adaptée rendra son avis sur l'attribution de cet accord-cadre lundi prochain, ce qui permettra d'engager le marché correspondant et donc les études, les approvisionnements et les travaux nécessaires.

L'effort financier est conséquent et traduit l'engagement fort de la municipalité pour la sécurité des clodoaldiens. Cet effort permettra **d'accroître** le nombre de points de surveillance de plus de 50%, mais au-delà du doublement du nombre de caméras, permettra d'introduire en quelques points stratégiques des caméras de lecture de plaques minéralogiques. Enfin, le CSU sera doté des versions les plus récentes des logiciels de supervision, un tiers du parc caméras existant sera rénové et la technologie de transmission par fibre optique en lieu et place de la transmission radio actuelle sera adoptée permettant ainsi une meilleure



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

disponibilité des équipements, une qualité accrue de visualisation et surtout une facilitation du développement de points de surveillance supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Le MAIRE : Merci M. ACHARD, Madame GUEZENEC.

COMMUNICATION DE Madame GUEZENEC Conseillère municipale, déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux Séniors

Merci Monsieur le Maire.

■ **Espace d'animation des Coteaux** : de **nouveaux jeux de société** ont été découverts, des **échanges** ont eu lieu sur les derniers livres lus pendant l'été et de la **gymnastique cérébrale** était aussi au programme. Les **ateliers arts plastiques, informatique, art floral** ont repris avec toujours autant de participants.

Un **nouvel atelier destiné aux jeunes retraités** a démarré pour les accompagner dans cette transition délicate.

Malgré la poursuite des activités tout l'été, quelques sorties sur Paris ont dû être annulées en raison de la canicule.

3 sorties en transports en commun ont permis de découvrir la **grande galerie de l'évolution au Museum d'Histoire Naturelle et le château d'Asnières** pour enfin assister à un **concert de la Maîtrise des Hauts-de-Seine** interprétant les plus grands airs de *Carmen*.

■ **Semaine bleue** : elle se déroulera du mardi 13 au samedi 16 octobre et sera comme à l'accoutumée représentative des activités des seniors. Venez nombreux !

■ **Quartier Hippodrome - Fouilleuse** : le quartier fêtera les **30 ans de l'APJ Fouilleuse le samedi 15 octobre**. Les travaux du **cabinet médical** se poursuivent à un bon rythme.

Le MAIRE : Merci Madame GUEZENEC, Monsieur VEILLEROT.

COMMUNICATION DE Monsieur VEILLEROT Conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité

Merci Monsieur le Maire.

■ **Réfection des bâtiments communaux** : la période de juillet/août a été consacrée à des travaux s'élevant à 1 million d'€ durant la fermeture estivale des bâtiments (750 000 € pour l'ensemble des groupes scolaires, 150 000 € pour le Carré et le solde pour la crèche des Petits Pas). Les réfections des toilettes et des stores au sein des groupes scolaires se poursuivent quant à eux et devraient se terminer d'ici 2 ans.

Le MAIRE : Merci Monsieur VEILLEROT, Madame MOUTON VEILLÉ.

COMMUNICATION DE Madame MOUTON-VEILLÉ Conseillère municipale déléguée au quartier COTEAUX / BORDS DESEINE

Merci Monsieur le Maire.

■ **Apéritif Quartier Bords de Seine** : cet apéritif s'est déroulé en musique le 16 septembre et a réuni de nombreux Clodoaldiens autour de spécialités culinaires et de friandises.

Le MAIRE : Merci, Madame MOUTON VEILLÉ, Madame SAGROUN.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

COMMUNICATION DE Madame SAGROUN Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse

Merci Monsieur le Maire.

Tout d'abord avec du retard je voudrais souhaiter à l'ensemble des collégiens et lycées Clodoaldiens et Clodoaldiennes une bonne année scolaire ainsi qu'à l'ensemble du corps enseignant et des personnels administratifs. A cette occasion je voudrais féliciter : Vincent, Ethan, Elliott, Maxime B, Artus, Alexis, Anaïta, Gabriel, Colline, Alix, Alice, Carolina, Maxime D, Anthony, Ké, Julio, Héloïse, Maxence, Audrey, Nina, Louis, Anna, Jeffrey et Léa soit les 24 jeunes Clodoaldiens du lycée Alexandre Dumas et Marie et Marc deux jeunes Clodoaldiens du lycée Santos-Dumont qui ont décroché la mention très bien au Bac.

Sans oublier les jeunes Clodoaldiens et Clodoaldiennes des lycées privés qui ont mention très bien dont je ne connais pas le nom.

Mention spéciale pour Colin du Lycée Alexandre Dumas qui décroche la mention très bien avec les félicitations du jury.

■ **Remise des prix du civisme et de l'action civique** : décernés par l'association de l'Ordre National du Mérite - section Hauts-de-Seine, cette remise des prix a eu lieu le **samedi 24 septembre en mairie de Levallois-Perret** en présence du Maire de Saint-Cloud et du Sénateur des Hauts de Seine, Roger Karoutchi.

En tant que présidente, Edith Sagroun a remis **4 prix à des jeunes de la Ville** : le prix de l'action civique individuelle remis pour des actions de solidarité en faveur notamment des SDF et 3 prix pour des actions civiques collectives menées au profit d'associations telles que le Rire médecin, la Protection civile et les Restos du cœur.

Bravo aux jeunes primés pour leur engagement !

■ **Conseil des Jeunes** : le renouvellement de ses membres est en cours. Il est possible de candidater jusqu'au 30 septembre. Les entretiens auront lieu les 6 et 8 octobre et la **1ère séance du Conseil des jeunes** se tiendra en mairie le **mercredi 12 octobre**.

■ **Accueil Jeunes (11-17 ans)** : la **journée portes ouvertes** se déroulera le **mercredi 19 octobre à partir de 17h** – 7 bis rue Gounod.

Le **MAIRE** : Merci Madame SAGROUN, Madame RECHAIN.

COMMUNICATION DE Madame RECHAIN Conseillère municipale déléguée aux Espaces Verts

Merci Monsieur le Maire.

■ **Squares** : des travaux de réfections des allées ont eu lieu les 26 et 27 septembre au square Kelly. Des révisions de jeux et de sols souples sont prévues prochainement aux squares de la Glacière et de l'Yser.

■ **Installations végétales sur socles** : situées rue du Docteur Desfossez, proche de la place des Cerisiers et rue de Nogent, ces installations datant de 2015 viennent d'être remplacées, encore plus fleuries et garnies.

■ **Tailles d'arbres** : différentes tailles d'arbres en rideau ont été effectuées quartiers Coteaux Bords de Seine, Centre Village et Montretout.

■ **Jardinière au bas de la rue Royale** : souvent percutée par les véhicules, quelques modifications d'installation ont été mises en œuvre. Les plantations restent à venir.

Le **MAIRE** : Merci Madame RECHAIN, Madame GEISMAR.

COMMUNICATION DE Madame Pauline GEISMAR Conseillère municipale déléguée au quartier VAL D'OR

■ **Apéritif de quartier du Val d'Or** : 60 personnes ont été réunies le 23 septembre dernier lors de ce grand moment de convivialité qui se renouvellera au printemps.

■ **Ecole du Val d'Or** : le mur d'enceinte a fait peau neuve.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

IV - DÉLIBÉRATIONS

50 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE : Je vous propose de reconduire notre collègue Sacha GAILLARD.

Pas d'objections, pas de votes contraires ? Pas d'abstentions ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE : PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de Sacha GAILLARD.

51 : SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE RELATIF A LA CASERNE SULLY

Le MAIRE : Je vais essayer d'être peut-être un peu plus court que je ne l'ai été en commission des finances pour vous relater cette très longue histoire. La caserne Sully a fait l'objet de plusieurs projets, de plusieurs protocoles et surtout d'un différend entre la commune de Saint-Cloud et le Département au sujet du projet. Après maints événements, la Ville a décidé d'engager un contentieux contre le Département pour faire valoir ses droits et contre l'État aussi puisque l'État est vendeur et le Département est acquéreur. Il se trouve que le Département reconnaissant qu'il a agi de façon unilatérale et qu'il a causé un préjudice à la commune s'est rapproché de la commune pour trouver une issue favorable à ce conflit et donc c'est l'objet de ce protocole qui est assez explicite vous en avez eu communication et qui donne lieu à l'indemnisation à la commune de Saint-Cloud par le Département d'un montant de 2 134 995,42 €. Cela peut vous paraître étonnant dans le cadre d'un protocole d'accord d'avoir un chiffrage aussi précis. Il correspond en fait aux engagements qui avaient été pris par le Département au moment de l'acquisition de ce site de 7 700 M² de SHON de surface de logements étudiants qui représentaient environ à peu près 280 logements : ce calcul correspond aux 280 logements qui n'ont pas été réalisés et qui par contre nous pénalisent dans le cadre de la carence. Je vous invite à adopter cette délibération qui me permettra de signer le protocole. Vous avez vu à l'intérieur du protocole qu'à partir du moment où il est délibéré et signé, le département a 30 jours pour s'acquitter de son montant et de son côté la Ville s'engage à abandonner les poursuites qu'elle a engagées uniquement contre le département ça n'éteint pas les poursuites engagées contre l'État.

Voilà à peu près en résumé ce que je pouvais vous dire sur cette délibération.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Christophe WARTEL : La commission des Finances s'est réunie lundi 26 septembre dernier à 21h. S'agissant de ce projet de délibération présenté par Monsieur le Maire, Monsieur BOSCHE a indiqué qu'il aurait préféré que le recours devant la justice administrative aille à son terme. Monsieur le Maire a répondu que cette possibilité avait été envisagée mais non retenue en raison des délais envisagés.

La commission des Finances a émis à la majorité un avis favorable. La liste « Saint-Cloud 2020 » votant contre.

Le MAIRE : Merci Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.
Avez-vous des questions ? M. BOSCHE.

M. BOSCHE : Je voudrais vous donner l'explication de notre vote contre cette transaction. Je souhaite rappeler que le projet initial était un excellent projet et qu'il visait à créer notamment 350 logements étudiants. Ce projet aurait rajeuni, dynamisé notre centre-ville historique qui en a bien besoin et aurait amélioré d'une manière assez



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

spectaculaire notre ratio de logements sociaux, ce qui aurait permis d'envisager une sortie de cette carence ou du moins de faire des grands pas vers la sortie de cette carence qui nous coûte quand même très cher. Deuxièmement, l'indemnité de 2 millions par rapport à un projet qui coûte plus de 130 millions est un montant qui nous paraît faible et qui représente à peine ce qu'on a payé comme pénalité en 2021 et 2022 au titre de la de la carence et laissant finalement Saint-Cloud seul devant cette carence pour les années à venir, le Département effectivement n'ayant plus aucune responsabilité. Enfin, nous pensons que le dossier monté par la Ville devant le Tribunal Administratif était un dossier solide avec des arguments qui nous semblaient effectivement tenir la route et que donc une possibilité de gagner devant le Tribunal Administratif nous semblait très bonne et donc c'était un recours qu'il nous semblait judicieux de poursuivre tout en étant conscient effectivement que les procédures sont longues surtout s'il y a un appel. Enfin dernier point, laisser dérouler cette procédure jusqu'à son terme nous semblait aussi un moyen d'éviter le soupçon d'une décision influencée par votre double mandat, Monsieur le Maire. Des esprits chagrins pourraient penser qu'il y a un conflit entre, vous, Maire de Saint-Cloud et vous, Conseiller départemental et Vice-président du Département donc est-ce que cette décision transaction est dans l'intérêt de la ville de Saint-Cloud ou celle du Département sachant que vous avez deux casquettes. Laisser dérouler le recours aurait évité que des esprits chagrins puissent imaginer des choses.

LE MAIRE : Je bois du petit lait quand je vous entends parce qu'il faut quand même que vous soyez conscient que c'est la majorité que vous défendez, que vous soutenez et pour laquelle vous êtes les représentants qui a baissé pavillon dans cette affaire sordide. J'ai même saisi le Président de la République, j'ai vu la Ministre du Logement, Emmanuelle Wargon avant les élections présidentielles et Législatives. J'ai saisi Bruno Lemaire et qui était à l'époque, qui est toujours d'ailleurs sur le même poste et le moins qu'on puisse dire c'est qu'il n'y a pas eu de réactions aussi tranchées et aussi précises que celles que vous avancez aujourd'hui. Il faudra vous mettre en phase avec vos équipes parce que moi j'aurais aimé qu'ils vous entendent et qu'ils soient du côté de la commune pour nous soutenir ce qui n'est absolument pas le cas. Une procédure administrative est non seulement longue, mais incertaine : vous savez en justice quand vous y allez-vous avez toujours un perdant et un gagnant donc vous avez une chance sur deux et l'effort fait par le Département dépenser 2 100 000 euros dans un budget de fonctionnement ce n'est pas anodin même si ça vous paraît peut-être être une petite somme. Comme je le disais tout à l'heure, ce n'est absolument pas lié à la pénalité que nous payons, c'est lié à un calcul très précis qui n'est pas de 350 comme vous disiez mais 280 logements pour une superficie de 7 700 m² de SHON et qui correspond au différentiel de ce qui nous manque en termes de logements sociaux et au coût du logement social dans le cadre de la carence donc c'est un calcul tout à fait objectif, transparent. J'ai omis de dire que le Département des Hauts-de-Seine a délibéré sur ce protocole à l'unanimité y compris d'ailleurs les oppositions, le lundi 19 septembre. Ce protocole est validé du côté du Département et il le sera dans les minutes qui viennent côté Ville. Vous savez si la fin de votre intervention que je trouve d'un niveau assez médiocre était vraie et bien je n'aurais pas engagé de procédure en justice. Je pense que dans l'intérêt de la commune, moi je ne suis pas comme vous, quand je fais les choses je les fais avec sérieux et donc on a engagé une procédure, cette procédure est structurée, avec un mémoire, un tas d'arguments. Je vous l'ai expliqué en commission des Finances et donc je ne vais pas reprendre l'explication. Parfois, il arrive que même la décision du Tribunal Administratif ou de la Cour Administrative d'appel ne soit pas tout à fait celles qu'on serait en droit d'attendre à la lecture pure du droit et j'ai des exemples précis que je pourrais vous rappeler mais à un moment, il faut décider de sortir de ce conflit et moi je trouve qu'on en sort grandi d'abord pour une raison majeure c'est que cet élément-là nous donne un nouvel argument contre l'État puisque dans ce protocole la première chose qui est reconnue par le Département des Hauts-de-Seine c'est que cette décision unilatérale prise a porté préjudice à la commune c'est exactement ce que je dis depuis que cette décision a été prise, c'est à dire trois ou quatre ans maintenant et deuxièmement comme il y a eu un préjudice et que la commune l'a subi le Département s'engage à l'indemniser. Alors après on peut discuter est-ce que c'est assez, pas assez ... moi je n'en sais rien mais toujours est-il que je préfère tenir que courir comme dit le proverbe et tout ceci n'éteint pas la procédure contre l'État puisque l'État était quand même vendeur. Le bien était estimé à 22 millions ça a été vendu à 10 millions 9 et j'aimerais bien que ce que vous avez dit tout à l'heure vous le rappeliez à ceux que vous soutenez et qui ont quand même fait perdre 10 millions d'euros aux contribuables dans une affaire qui se finit par un détournement de la loi et qui finalement ne gêne personne, ni le Président de la République, ni le Ministre de l'Economie et des Finances, ni la Ministre du logement. Je leur ai écrit, je tiens à votre disposition les courriers. J'ai leur réponse qui consiste quasiment pour les trois, en une ligne : « je vais me rapprocher du Préfet » Certains courriers datent de deux ou trois ans donc vous voyez peut-être que la distance entre l'Élysée et la préfecture des Hauts-de-Seine est longue. Dans tous les cas, je partage votre avis sur le fait que la Ville



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

effectivement a été lésée et que pour l'instant le seul qui fait un effort et un geste vis-à-vis de la commune, c'est le Département avec l'indemnisation. Nous invitons le conseil municipal à adopter ce protocole ce qui nous permettra de pouvoir le signer et ensuite de passer au paiement de l'indemnisation qui est stipulée dans la délibération.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. BRUNSCHVICG : Je suis un petit peu déçu parce qu'à la lecture du protocole, je pensais que vous alliez pérorer, que vous alliez dire : « mais regardez c'est formidable, je vous l'avais bien dit, si nous sommes carencés c'est parce qu'on nous a empêché de mener à bien ce projet j'ai récupéré 2 millions d'euros ça paie l'intégralité des amendes qu'on a eues à supporter en raison de de la carence ». En fait, je vous ai trouvé plutôt mesuré, plutôt modeste, donc je trouvais ça très très bien et de fait n'oublions pas que la carence de la ville de Saint-Cloud en matière de logements sociaux ne s'explique pas exclusivement par le fait que ce projet n'est pas allé jusqu'à son terme, donc là je voudrais que ce soit extrêmement clair. C'est à dire que même si la caserne Sully avait comporté les quelques centaines de logements étudiants, nous aurions quand même été carencés, de même que les 2 000 000 d'euros que nous allons percevoir, qui sont mérités, vont permettre d'apurer quelque part les deux années d'amendes que nous avons payées. Il y a encore beaucoup d'autres années à venir et là on va payer plein pot. J'étais un peu déçu ! Il n'en demeure pas moins que pour vous, ça reste une belle victoire, moi, je vous dis « bravo » puisque c'est effectivement la reconnaissance du dévoiement du projet initial, du non-respect de la parole donnée et au-delà de la parole donnée, des accords signés et effectivement ce que nous aviez expliqué était juste hallucinant. Je partage un peu ce que dit Pierre, c'est à dire que ça aurait été marrant quand même de mener, d'aller sur le fond auprès du Tribunal Administratif avec tous les risques que cela comporte, notamment en matière de justice administrative et encore plus s'il y a des appels et des appels mais ça aurait été intéressant de faire condamner les deux protagonistes de la partie adverse à savoir l'Etat et le Département. Le protocole vient valider que vous aviez raison, il vient indemniser la ville, c'est déjà pas mal et comme vous l'avez expliqué on en avait discuté en commission ça n'épuise pas le recours devant l'Etat ce qui vous laissera un petit moyen de pression supplémentaire pour aller négocier vos pénalités pour manque de logements sociaux. Pour ces raisons nous voterons Pour.

Le MAIRE : Merci Monsieur BRUNSCHVICG. Juste une précision. La Ville a été carencée la première fois par un arrêté préfectoral en décembre 2017 et à l'époque l'objectif triennal était de 330 et quelques logements sociaux sur la période triennale. Je ne vais pas rentrer trop dans le détail, mais quand on est carencé ce qui compte ce n'est pas la production réelle de logements sociaux, ce n'est même pas la délivrance des permis de construire, ce sont les agréments, or ceux-ci sont très en amont du dossier parce que c'est au moment où on monte le financement du projet qu'on essaie de trouver les agréments pour avoir justement les financements qui correspondent au type de logement. A l'époque, si les 280 logements étudiants avaient été agréés, ce qui correspond à 80 % de l'objectif des 330, il est quasiment sûr qu'avec cet objectif-là, on n'aurait pas été carencé. Ce qui ne veut pas dire, c'est là où vous avez raison, qu'en 2020, date du deuxième arrêté préfectoral, la situation aurait été effectivement différente. Il y a trois catégories de logements sociaux, PLAI, PLS et les logements étudiants. Les logements étudiants sont obligatoirement contingentés PLS. Il y a un bilan quantitatif et un bilan qualitatif, mais en tous les cas, quand vous êtes à 280 logements sur 330 vous avez quasiment atteint votre objectif quantitatif. Certaines communes n'ont pas été carencées alors qu'elles étaient très loin de ce taux de réalisation. On est quasiment sûr que pour le premier arrêté en 2017, 2020 c'est un autre sujet, mais en tous les cas on n'aurait pas eu la même conséquence. Comme vous le dites, je pense que c'est extrêmement important, c'est une première victoire, même si ce n'est peut-être pas celle qu'on attendait, qui est que matériellement, il y a la reconnaissance de la part d'une des deux parties parce qu'en fait ce ne sont pas des promesses, c'est un acte de cession entre l'État et le Département qui a eu lieu grâce à la loi de mobilisation du foncier de l'État pour développer du logement social. C'est grâce à cette loi que la caserne a été vendue. Le Ministre qui a signé l'acte au nom de l'État, c'est Thierry Repentin qui était à l'époque Ministre en charge de cette compétence et qui se trouve être le président de la Commission nationale SRU que j'ai rencontré il n'y a pas très longtemps. Il m'expliquait que la ville de Saint-Cloud n'avait pas tout à fait atteint ses objectifs. Je lui ai donc rappelé quels étaient les siens quand il a signé l'acte de cession à 11 millions au lieu de 22 parce que, est constitutif du prix, le programme. Il se trouve que l'acte de cession, je connais bien le dossier, est très précis, il est très explicite et même la valorisation du foncier est différente entre les deux projets parce qu'il y avait deux projets : les archives départementales et le logement étudiant et donc c'est ça qui a fait la



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

décote et donc aujourd'hui l'État est lésé de 11 millions d'euros, sans parler du fait qu'évidemment il s'exonère de la loi mais bon, ça, il n'y a que l'État qui a le droit de le faire.

Je vous invite à adopter ce protocole.

Est-ce qu'il y a d'autres questions mes chers collègues ? Pas d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

5 votes contre (Le Groupe « Saint-Cloud 2020 ! » Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ et Pierre CAZENEUVE).

ADOPTÉE PAR 30 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil, et notamment l'article 2044,

CONSIDÉRANT qu'en 2008, suite à la désaffectation de son usage militaire, l'Etat a annoncé son intention de céder le site de la Caserne Sully, située 1, place Georges CLEMENCEAU à Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT que la Commune avait envisagé d'acquérir ce site pour y installer un groupe d'enseignement supérieur comprenant des écoles de commerce et d'ingénieur et une résidence service pour les étudiants ;

CONSIDÉRANT que de son côté, le Département envisageait l'acquisition du site pour y installer les archives départementales,

CONSIDÉRANT en conséquence, la signature le 1^{er} août 2016 d'un protocole tripartite entre l'Etat, le Département et la commune prévoyant la réalisation du programme d'aménagement suivant : les archives départementales sur 13 000 m² de SHON et la programmation de logements sociaux étudiants pour 7700 m² de SHON,

CONSIDÉRANT que la vente intervenue par acte notarié du 24 novembre 2016, a été conclue moyennant le prix de 10 900 000 euros, fixé en fonction du programme de construction de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT qu'en 2019, le Département a modifié unilatéralement le programme pour y faire un Musée du Grand Siècle,

CONSIDÉRANT que la Ville a alors engagé des actions contentieuses devant le tribunal administratif de CERGY PONTOISE visant à engager la responsabilité de l'Etat et celle du Département et visant à obtenir la résolution du protocole et de l'acte de cession,

CONSIDÉRANT qu'entre temps, la commune a été carencée par le Préfet pour non atteinte des objectifs de réalisation des logements sociaux pour la période triennale 2015-2017, puis pour la période triennale 2018-2020,

CONSIDÉRANT que la Commune soutient que si les 7700 m² de SHON de logements sociaux étudiants, correspondant à 280 logements, avaient été réalisés sur le site, la situation de la Ville par rapport à la carence et au taux de majoration appliqué au prélèvement SRU aurait été différente,

CONSIDÉRANT que pour mettre un terme à l'ensemble des différends exposés, le Département et la Ville sont convenues du présent protocole actant d'engagements et de concessions réciproques et du versement à la Ville par le Département de la somme globale et forfaitaire de 2 134 995,42 euros (deux millions cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-deux centimes),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APOUVE les termes du protocole transactionnel ci-joint, mettant définitivement fin à tout différend entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine, au sujet de la caserne SULLY ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit protocole ;

ARTICLE 3 : DIT que l'indemnité globale et forfaitaire de 2 134 995,42 euros (deux millions cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-deux centimes) à verser par le Département à la commune de Saint-Cloud sera imputée sur le budget supplémentaire 2022.

52 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 POUR L'ASSOCIATION « SAINT-CLOUD PARIS SF VOLLEY »

M. TREMINTIN : L'équipe féminine de volley-ball « les Mariannes » évoluent en ligue AF depuis plusieurs années, le plus haut niveau compétitif du volley féminin français et possède de ce fait un statut de club professionnel. Cette situation est le résultat de la collaboration positive pendant plus de 20 ans entre notre ville et le club amateur de notre ville. Cette équipe a connu ces deux dernières années les difficultés liées au maintien de la compétition dans le contexte de crise sanitaire ce qui l'a privé de public pour un grand nombre de matchs. Le maintien au haut niveau compétitif l'oblige à présenter un budget équilibré pour la saison 2022-2023 car je rappelle que cette équipe est placée sous le contrôle de la direction nationale du contrôle de gestion de la ligue professionnelle. La licence professionnelle de cette équipe appartient au club amateur de Saint-Cloud et il est nécessaire de conserver cette situation qui nous positionne comme ville à haut potentiel sportif. Les dirigeants de cette structure professionnelle souhaitent obtenir cette année une subvention exceptionnelle afin de couvrir au-delà des apports de partenaires et des dirigeants eux-mêmes à titre personnel, un budget équilibré. Pour les années à venir des solutions sont actuellement à examiner. Aussi, la ville à titre exceptionnel veut accorder cette année une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 000 euros qui passera par la comptabilité de notre club amateur.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Le MAIRE : Merci beaucoup Monsieur TREMINTIN. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur TREMINTIN du projet de délibération et de précisions apportées à la demande de Monsieur BOSCHE sur la pérennité financière du club et les ressources complémentaires mobilisées pour fonctionnement, [la commission des Finances a émis à la majorité un avis favorable.](#)
[La liste «Saint-Cloud Rive Gauche !» s'abstient.](#)

Le MAIRE : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BRUNSCHVIGG

M. BRUNSCHVIGG : On va changer notre vote parce qu'il y a eu deux « une » importantes cette semaine : celle de valeurs actuelles et celle de l'Obs sur Sandrine Rousseau. S'agissant de volley-ball féminin et sachant que j'ai déjà eu maille à partir avec elle, j'ai très peur, du coup on va soutenir le sport féminin et on va voter Pour. Merci Sandrine Rousseau.

Le MAIRE : Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

Merci pour le club qui fait un travail formidable. C'est l'ADN de notre commune. Il y a beaucoup de choses qui sont identifiées à la commune de Saint-Cloud, comme Rock en Seine mais le volley féminin fait partie de l'ADN de notre commune et les joueuses professionnelles sont très présentes dans nos écoles, dans nos manifestations et c'est vraiment très très bien et on a raison de les soutenir. Il faut les soutenir quand ça va bien, mais aussi les soutenir quand ça va moins bien.

M. TREMINTIN : Monsieur le Maire remettra les maillots aux joueuses de cette équipe qui démarrent leur compétition le samedi 22 octobre.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 12 en date du 29 mars 2022 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2022,

CONSIDERANT que l'équipe de volley-ball féminine « Les Mariannes » évolue en Ligue AF, plus haut niveau compétitif du volley féminin français, avec un statut de club professionnel encadrée par l'association « SAINT-CLOUD PARIS SF VOLLEY »,

CONSIDERANT que l'association a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 afin de poursuivre son activité dans les meilleures conditions,

CONSIDERANT que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 sera proposé au vote du conseil municipal le 29 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Jean-Claude TREMINTIN, Adjoint au Maire délégué aux Sports,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** à l'association « SAINT-CLOUD PARIS SF VOLLEY », pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 50 000 euros (cinquante mille euros),

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'année 2022.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'année 2022.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Supplémentaire 2022.

53 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES

M. PORTEIX : Le comptable public a établi un état qui présente les restes à recouvrer au 31 décembre 2021. Le comptable public est responsable pour recouvrer les dettes, les créances de la ville. Nous avons analysé ce document et trois titres ont retenu notre attention en raison du montant élevé. Il s'agit de titres liés à des arrêtés temporaires d'occupation du domaine public. Ces créances sont des sommes que nous devons entreprendre. Le montant total s'élève à 155 000 euros et date de 2019 et par principe de précaution comme on doit le faire à travers cette délibération, nous vous proposons de provisionner 30% de ce montant soit 46 500 euros.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur PORTEIX du projet de délibération, Monsieur BOSCHE demande si l'on dispose de précisions sur la santé financière de l'entreprise et si des procédures de recouvrement ont été engagées contre elles. Monsieur le Maire répond que c'est bien le cas.

[La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.](#)

Le MAIRE : Merci beaucoup. Des questions ?
Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321.2,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 relatifs aux créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans,

CONSIDERANT que la commune constate la nécessité de provisionner sur 3 titres de recettes émis sur les occupations temporaires du domaine public,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE de constituer une provision, pour créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans, d'un montant de 46 500 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au compte 6817 de l'exercice en cours.

54 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'ANNEE 2022

M. PORTEIX : Nous avons voté notre budget primitif 2022, le 31 mars dernier et il est maintenant temps d'avoir notre budget supplémentaire. Vous avez à la page 1 du rapport, l'équilibre général de ce budget fonctionnement, investissement et recettes-dépenses. En fonctionnement, nous allons avoir des crédits nouveaux en recettes et en dépenses. Je vais les détailler tout à l'heure. Nous augmentons également le virement à l'investissement de plus de 2 000 000 d'euros, il était dans le BP d'à peu près 600.000 euros. En recettes, nous inscrivons le résultat 2021 puisque nous avons voté notre CA au printemps dernier et en investissement, nous avons également quelques crédits nouveaux, recettes et dépenses et je vais les détailler également. Nous avons le virement cette fois-ci à l'investissement en recettes et les restes à réaliser et l'affectation du résultat, donc ça c'est pour l'équilibre général. Si on rentre dans le détail, pour les recettes de fonctionnement, vous avez le tableau qui détaille un petit peu les différentes sommes : en premier lieu c'est la dernière ligne en fait qui est la somme la plus importante d'un peu plus de 2 millions d'euros. Dans ces 2 134 995,42 €, c'est ce dont nous venons de parler c'est à dire le protocole d'accord avec le Département qui est donc en recettes de fonctionnement. Ensuite ce qui est notable, ce sont les droits de mutation. Nous avons inscrit au BP 2022, 4 000 000 d'euros, somme fixée par comparaison aux années précédentes d'une bonne année, sachant que l'année 2021 était particulièrement exceptionnelle. Depuis le début de l'année nous observons des droits de mutation inférieurs à cette estimation prévisionnelle, sachant que c'est très aléatoire, c'est très difficile à prévoir. Nous vous proposons donc dans ce budget supplémentaire de réduire cette somme de 1 000 000 €. Il y a également la DGF, on en a déjà parlé au dernier conseil municipal nous avons estimé 800.000 € de DGF ce qui était déjà une forte baisse par rapport à l'année dernière. Nous n'avons pas été déçus par la notification de cette DGF pour un montant de 613 000 € donc une DGF encore moindre que celle que nous avons prévue et qui n'en finit pas de chuter. Il y a un certain nombre de changements aussi côté petite enfance avec la fermeture des deux petits établissements ce qui engendre moins de recettes pour la petite enfance mais également quelques subventions en moins du Département et de la CAF qui sont liées à ces établissements. Dans le domaine de la culture également une réduction des prévisions de recettes qui sont liées à la fermeture de trois Pierrot et également à des fréquentations du cinéma inférieures à celles que nous avons envisagées. Les cinémas ont traversé cette crise du Covid très difficilement et on a eu du mal à redémarrer après cette période et pour l'instant la fréquentation est inférieure à ce qu'elle pouvait être avant et c'est le cas également dans le nôtre. Nous proposons de revoir dans le BS les recettes en enlevant 62 000 € sur les produits des services culture. Enfin autre item notable, c'est la ligne qui concerne les droits d'entrée



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

DSP stationnement. Cette année nous avons la fin de notre DSP stationnement et le début de la nouvelle DSP, une transition entre un ancien et un nouveau contrat. A l'occasion de cette transition nous versons à l'ancien délégataire le montant non amorti de ses investissements et le nouveau délégataire comme droit d'entrée, nous verse la même somme. Nous allons avoir la même somme en recette et en dépense et il se trouve que le délégataire est le même pour l'ancien et le nouveau contrat, mais comptablement vous retrouvez donc 345 000 € sur la ligne droits d'entrée DSP stationnement qui nous ont été versés par notre délégataire. Sur le chapitre des dépenses à la page suivante (2.2), vous avez les variations : le BS concernant les dépenses, le gros changement observé concerne les péréquations FSRIF et FPIQ, qui nous ont été notifiées extrêmement tard, bien après le vote de notre budget. La dernière nous a été notifiée mi-août pour l'année 2022 pas pour l'année 2023 et elles ont considérablement augmenté. Nous avons prévu un peu plus que l'année d'avant qui était déjà une année record et en fait c'est beaucoup plus. Vous voyez sur ces deux lignes nous sommes obligés de rajouter 132 000 € de FSRIF et 304 000 € de FPIQ. Le total dans notre budget de fonctionnement dépasse les 7 000 000 €. On est sur des péréquations qui sont vraiment colossales. Deuxième point notable, c'est sur la ligne DRH masse salariale. Nous avons inscrit au BP 22 millions d'euros nous proposons de rajouter 580 000 dans ce budget supplémentaire. Plusieurs raisons à cela, le point d'indice que le gouvernement a décidé de relever au 1er juillet en informant les communes. Cette décision a été très tardive bien après le vote du budget des communes et nous ne pouvions pas prévoir ce relèvement du point d'indice qui est un relèvement de 3,5% et que nous devons donc inscrire dans ce budget pour pouvoir faire évoluer la masse salariale de manière à respecter cette décision et une modification due à l'augmentation du SMIC. Nous avons un certain nombre de recrutements qui aboutissent et c'est une bonne nouvelle, par contre nous avons également recours dans certains secteurs à du personnel intérimaire ce qui justifie cette ligne et cette somme de 580 000 €. Dernier point dans ce tableau qui regroupe plusieurs lignes ce sont différents contrats que nous avons et qui sont réajustés en raison de la situation d'inflation et de hausse des prix de l'énergie. Vous la trouvez à différents endroits avec les fluides et en particulier l'électricité dans le bâtiment, voirie ; vous avez les mentions des fluides et ça concerne aussi d'autres contrats, communication, petite enfance, achat, éducation, voirie, garage, environnement. Un certain nombre de nos prestataires sont revenus vers nous concernant les révisions de prix liées à cette situation inflationniste. Dans ce budget supplémentaire, nous prévoyons ces différentes augmentations. Sur la ligne finances, la grosse partie de cette ligne concerne les droits d'entrée DSP enfin c'est l'autre côté des droits d'entrée DSP dont je vous parlais avec en plus un reliquat de subventions pour la crèche la Petite Sirène et un complément pour le syndicat Autolib et Vélib qui est correspond à la somme de 372 000 €. On trouve également dans ce tableau les provisions que nous venons de voter 46 500 € et enfin pour terminer la partie dépenses imprévue qui est une somme de presque 400 000 €. Ce chapitre permet de mettre une somme en réserve à travers une DM éventuellement pour pouvoir réagir d'ici la fin de l'année à un certain nombre de nouvelles surprises qui pourraient nous arriver. Cette année, on en a déjà eu un certain nombre et il n'est pas impossible qu'il y en ait d'autres. Sur l'investissement, en matière de recettes comme vous le savez nous ne pouvons pas inscrire dans notre budget des recettes qui ne nous ont pas été notifiées donc au moment du vote du BP il n'y avait que les subventions notifiées. Nous pouvons maintenant dans le BS inscrire les subventions notifiées. Nous avons une petite subvention de l'Etat et beaucoup de subventions de la Région et de la MGP. Vous avez le détail dans le document mais ça représente pour la région pratiquement 300.000 euros et pour la MGP pratiquement 500.000 euros. Dans les recettes, vous voyez également qu'on ajuste l'emprunt suite à toutes ces sommes que nous pouvons maintenant inscrire. Dans les dépenses d'investissement, nous pouvons ajuster un certain nombre de choses. Vous avez le projet d'extension de la vidéoprotection dont nous avons déjà parlé qui était au moment du BP à ses débuts et qui depuis a été beaucoup travaillé. Nous sommes en cours d'appel d'offres et le projet a été affiné et donc il est beaucoup plus ambitieux que celui qui était prévu avec les estimations initiales. Nous proposons avec ce BS de rajouter une somme de 955 000 euros. Nous préparons la fin de l'appel d'offre pour pouvoir ensuite choisir les fournisseurs qui pourront le réaliser. Les amendes de police c'est quelque chose dont nous avons déjà beaucoup parlé ; je ne vais pas forcément refaire toutes les explications mais il y a un ajustement à faire. La Ville, c'est assez ubuesque paye des amendes de police qui n'ont pas été données par la police sur notre circonscription, sur notre territoire et cette année la ville payera 413 000 euros d'amende de police. Je continue par les acquisitions foncières dans ce budget supplémentaire, une somme de 1,8 millions d'euros. Vous avez le détail des différentes acquisitions : en matière social, un immeuble et fonds de commerce rue porte-jaune, des chambres de service dont on reparlera tout à l'heure parce qu'il y a une délibération sur ce sujet de préemption, l'acquisition d'une parcelle rue Gounod (une délibération concerne ce projet-là) et un complément pour acquisition de parties communes d'immeuble rue Feudon (une délibération aussi qui parle de ce sujet-là). Ces différentes acquisitions font l'objet de délibérations vous aurez les détails tout à l'heure et je suis arrivé au bout de mes dépenses d'investissement.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Le MAIRE : Merci Monsieur PORTEIX pour cette présentation complète. Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur PORTEIX du projet de délibération la commission a entendu les questions et observations suivantes :

- Premièrement, Monsieur BRUNSCHVIGG s'interroge sur la pertinence d'un recours juridique relatif aux péréquations. Monsieur le Maire a précisé qu'une QPC avait été soulevée sur le motif de la non intelligibilité de la loi.
- Deuxièmement, Monsieur MAYCHMAZ souligne que pour l'essentiel de ces calculs de péréquation l'État se base sur des indicateurs qui ne dépendent pas des choix financiers des communes en prenant l'exemple du FSRIF pour lequel il existe un plafonnement à hauteur de 11% des dépenses réelles de fonctionnement, lequel bénéficie à une commune comme Neuilly-sur-Seine pourtant plus riche mais pas à Saint-Cloud qui paie une contribution spontanée ressortant du calcul. Le montant global du FSRIF étant fixé par la loi cette situation entraînerait un transfert du différentiel entre contribution spontanée et plafond vers d'autres contributeurs comme Saint-Cloud. Monsieur MAYCHMAZ demande donc à Monsieur le Maire s'il souhaite que les calculs des péréquations soient davantage liés au choix de gestion locale notamment via un abaissement des plafonds. Monsieur le Maire apporte à cet égard des précisions quant à l'évolution des critères de calcul de la péréquation, notamment à partir du 1er janvier 2016 pour contester cette lecture des dispositions applicables.
- Troisièmement, Monsieur BRUNSCHVIGG demande si des mesures de compensation par le gouvernement ont été prévues suite à l'évolution du point d'indice. Monsieur le Maire indique que ce ne sera pas le cas.
- Quatrièmement, Monsieur BRUNSCHVIGG demande si les compensations versées par l'État suite à la suppression de la taxe d'habitation prendront en compte l'inflation. Monsieur le Maire indique que ce sera bien le cas.

La commission des Finances a émis suite à ces observations, à l'unanimité un avis favorable.

M. BRUNSCHVIGG : Juste revenir sur cette notion d'intelligibilité ou de lisibilité de la loi qui me paraît assez fondamentale. Je ne suis pas d'accord avec vous sur grand-chose, notamment sur les niveaux de péréquations. Je pense que vous êtes pour le principe des péréquations à condition qu'elles ne soient pas trop élevées bien évidemment. Moi, je pense qu'elles doivent être très importantes et ça justifie que certaines communes en paient et d'autres en reçoivent. Le fait qu'on soit carencé s'ajoute, on n'exploite pas suffisamment notre potentiel fiscal etc... Mais quoi qu'il en soit et malgré ces désaccords, je considère qu'il est complètement anormal que nous ne soyons pas capable d'avoir une explication intelligible de la part de la direction générale des collectivités locales, de Bercy, de qui vous voulez pour nous expliquer comment ça marche, quel est le calcul précis. Moi, je veux bien payer, mais je veux savoir à quoi c'est dû et là, on a un espèce d'algorithme qui est pire que parcoursup où on ne sait pas ce qui nous arrive, c'est une grosse boîte noire et je n'arrive pas à comprendre pourquoi on paie autant même si je suis pour le fait que nous payions, mais je veux savoir pourquoi et sur quels critères. Aujourd'hui ce n'est pas le cas et je trouve que c'est un vrai scandale donc j'espère que l'action contentieuse que vous avez ou que vous allez engager pourra être prospère.

Le MAIRE : J'ai déjà engagé cette procédure. Quand vous êtes une collectivité, vous n'avez pas le droit de déposer une QPC (question prioritaire de constitutionnalité), vous ne pouvez le faire que dans le cadre d'une procédure existante. Il faut d'abord pour engager une procédure, contester un acte administratif et l'acte que nous avons contesté c'est ce qu'on appelle la notification. Monsieur PORTEIX en a parlé tout à l'heure car c'est le préfet en tant que représentant de l'État et non en tant que personne qui notifie aux communes un certain nombre de choses, des arrêtés préfectoraux ou bien l'arrêté de péréquation. Vous avez le droit comme toutes collectivités d'engager un contentieux, de contester cette notification, pas uniquement sur des problématiques de forme mais sur des vraies problématiques de fond. A partir du moment où vous avez déposé votre mémoire dans les délais impartis etc.. au cours de la procédure, vous pouvez soulever une question prioritaire de constitutionnalité. Or, le Conseil Constitutionnel est très clair sur son site, j'en parle dans mon prochain édito du magazine qui va sortir ce week-end, il y a une jurisprudence constante sur le caractère intelligible de la loi. La loi doit toujours présenter un caractère intelligible. Ce n'est pas uniquement pour les administrés, pour les citoyens français qui sont amenés à être exposés à des lois, mais c'est valable aussi pour le législateur. Quand



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

on légifère, on doit être capable de comprendre et d'envisager les conséquences du texte qu'on est en train d'adopter. Généralement, la péréquation tombe souvent la nuit, je ne sais pas pourquoi dans ce pays c'est comme les négociations avec les syndicats, on attend 23h pour commencer à négocier. A une heure du matin, on vous soumet la formule du FPIQ ou du FSRIF. Il n'y a quand même pas pléthore dans l'hémicycle, il faut être honnête et je ne suis pas certain que ceux qui sont dans l'hémicycle et qui lèvent la main sont en capacité de bien comprendre sur les 34 000 communes de notre pays, celles qui vont être prélevés, (puisque quand on est prélevé on est contributeurs) et celles qui vont recevoir, c'est impossible à calculer. On vous donne des tableaux, mais c'est vrai que là, il y a un caractère complètement opaque et inintelligible. Saint-Cloud aujourd'hui est à 24,4% de ses ressources fiscales en péréquations, c'est la ville la plus péréquée de France. On a un effet de bord que personne n'est capable d'expliquer et que j'ai découvert en travaillant sur le sujet. Des communes parfois petites qui ont des remontées mécaniques sont dans les 10 premières péréquées de France aussi. Quand on connaît les situations de certaines communes qui ont des remontées mécaniques et qui ne sont pas forcément les grandes stations qui génèrent des lits et donc beaucoup de tourisme etc... on est quand même très surpris de cette affaire, ça fait partie des effets de bord ; eux-mêmes ne savent pas très bien alors on est peut-être péréquée parce qu'on a pleins de critères mais en discutant avec vous, je viens de me rappeler que la ville est propriétaire d'une remontée mécanique ce qui doit pas arranger notre situation. Enfin, vous voyez tout ça est ridicule ! On a une remontée mécanique à Tamier, c'est peut-être le début de l'explication... Nous pensons avec nos conseils qu'effectivement il y a un caractère inintelligible évident de la loi à ce niveau-là et encore une fois, je ne suis pas contre le fait que la ville de Saint-Cloud contribue et soit péréquée ce n'est pas le sujet, mais dans des proportions raisonnables et aujourd'hui, 24,4 % des ressources fiscales ce ne sont pas des proportions raisonnables. Je peux vous prendre pleins d'exemples, ne serait-ce que dans POLD qui compte 11 communes avec des communes diverses : Vaucresson qui a 9 000 habitants, vous avez Courbevoie qui en compte 82 000. Aujourd'hui dans les quatre premières communes où la recette par habitant est la plus importante en termes de recettes de fonctionnement ; je parle pas de revenus des habitants, je parle de recettes par habitant dans les budgets municipaux : En 1, c'est Puteaux à 4 400 euros par habitant, en 2, c'est Gennevilliers, en 3, c'est Courbevoie, et en 4, c'est Nanterre. Dans les quatre premières communes des Hauts-de-Seine où la recette par habitant est la plus forte et la plus haute, vous avez trois communes de POLD et Saint-Cloud n'y figure pas du tout. Nous, on est dans une zone moyenne à 1 700 et quelques euros par habitant, on est dans la moyenne du tableau aux alentours de la 17 ou 18^{ème} place, dans la moyenne des communes départementales. En revanche, je n'ai rien contre Puteaux, le maire n'y est pour rien d'ailleurs parce qu'il ne maîtrise pas plus la loi que moi, Puteaux a 4 300 ou 4 400 euros de recettes par habitant et la commune est péréquée à hauteur de 12%, la moitié de Saint-Cloud. La ville de Neuilly est péréquée à hauteur de 16% de ses ressources fiscales, alors ce n'est pas la moitié, mais c'est quand même nettement moins. Si on avait déjà 16 ou même 12, ça m'irait très bien. La moitié de 9 200 000 que l'on paie, ça nous ferait 4 600 000, ça m'irait très bien !! Je vous confirme, c'est bien un contentieux engagé, la QPC est déposée. On va attendre, en droit notre dossier est solide, après si cette décision est prise en notre faveur, elle sera relativement explosive parce qu'elle remettra en cause, je vous rappelle le FPIQ c'est un milliard deux de produits en France, le FSRIF c'est 350 millions de produits. Si cette décision était favorable à la ville de Saint-Cloud, vous imaginez le barnum. Il faudrait vite se décider pour retrouver un autre mécanisme parce que sinon, ce n'est même pas entendable, mais normalement ce n'est pas un critère de droit, le droit c'est le droit, sauf que ce n'est pas toujours comme ça que ça s'exécute donc on verra bien comment tout ça sera interprété par les différentes juridictions, mais nous on est assez confiant parce qu'effectivement en droit notre dossier est extrêmement solide.

Le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'annexe ci-après explicitant les éléments du Budget Supplémentaire de l'exercice 2022,



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 pour un montant de 15 470 403.28 €.

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	4 421 175.83 €	4 421 175.83
Section d'investissement	11 069 227.45 €	11 069 227.45 €
TOTAL	15 490 403.28 €	15 490 403.28 €

55 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

M. PORTEIX : Comme je disais tout à l'heure le comptable public est en charge du recouvrement pour la Ville. Tous les ans, il nous propose pour un certain nombre de créances de les déclarer comme irrécouvrables, si suite à ces actions, il pense qu'il n'arrivera pas à recouvrer ces sommes. Cela n'éteint pas les poursuites, mais cela permet de nettoyer notre comptabilité de sommes anciennes car on pense qu'il y a extrêmement peu de chance voire aucune qu'elles soient un jour payées. La liste qu'il nous a proposée concerne un montant total de 1269,71 € et ce sont des sommes pour les années 2014 à 2021. Un certain nombre de sommes liées à des factures de crèche, de droits de voirie, de reversement sur salaire et de trop réglé sur facture.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur PORTEIX du projet de délibération, [la commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.](#)

Le MAIRE : Merci beaucoup. Y a t-il des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le comptable public,

CONSIDERANT que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

CONSIDERANT que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances,

CONSIDERANT qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés et se décomposant comme suit :

- Année 2014 : 102.15 €
- Année 2018 : 661.06 €
- Année 2019 : 172.00 €
- Année 2020 : 252.00 €
- Année 2021 : 82.50 €
- Total : 1 269.71 €

Et d'imputer la dépense en résultant à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

56: TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

M. PORTEIX : La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur trois ans et ce à compter de 2021. Cette année, un certain nombre de gens payeront encore une partie de la taxe d'habitation. L'année prochaine, cette taxe sera supprimée uniquement pour les résidences principales mais sera maintenue pour les résidences secondaires. Le code général des impôts prévoit la possibilité de l'instauration d'une majoration pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, une majoration qui est prise par délibération du conseil municipal. Cette majoration correspond à un pourcentage de majoration qui peut être compris entre 5 et 60% par tranche de 5%. La délibération doit être prise avant le premier octobre pour pouvoir s'appliquer sur la taxe d'habitation de 2023. Dans la situation économique actuelle avec les fortes tensions inflationnistes que vous connaissez, les hausses importantes du prix de l'énergie, la Ville elle n'a pas de bouclier typiquement mais aussi suite à la disparition de la DGF ou les niveaux déraisonnables des péréquations que nous connaissons tout ça nous conduit à travailler différentes pistes pour suivre le financement de nos budgets pour les années à venir et cette majoration est une de ces pistes. Nous vous proposons dans cette délibération d'instaurer une majoration de 40% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur PORTEIX du projet de délibération, Monsieur MAYCHMAZ demande combien de résidences secondaires ont été recensées à Saint-Cloud et il est précisé qu'il y en a environ 1500 selon les services fiscaux et ayant entendu cette précision, **la commission des Finances a émis à la majorité un avis favorable. Monsieur BOSCHE et Madame GREVELINK votent contre.**

Le MAIRE : Merci beaucoup Monsieur le rapporteur. Y a-t-il des questions ? Monsieur MAYCHMAZ.

M. MAYCHMAZ : Je précise qu'il y a des délibérations qu'on vote avec enthousiasme avec le cœur léger et puis il y a des délibérations comme celle-ci où on vote par nécessité. Je partage effectivement les contraintes budgétaires de la ville de Saint-Cloud qui ne cessent de s'accroître année après année, mais dans le même temps ayant aussi à l'esprit par exemple la taxe foncière à Saint-Cloud qui est compétitive puisqu'on est à 10 points en dessous de la moyenne de la strate. Je rappelle aussi que dans notre commune, des seniors ont acheté leur résidence principale à l'époque où le coût était moindre et qu'ils vivent aujourd'hui d'une petite retraite. Ils seront directement touchés de plein fouet si on augmentait la taxe foncière donc ça doit vraiment être le dernier recours. Avec Cette délibération notre conseil municipal envoie un message positif :

- 1) le financement du service public est maintenu,
- 2) cela facilitera la maîtrise de la taxe foncière dans les années à venir

Un petit mot juste à l'attention des personnes qui sont dans des résidences secondaires pour des raisons pro. On est autour de Paris, ça a du sens, il y aura un dégrèvement donc pas d'inquiétude. On parle quand même de 40% de surtaxe, ce n'était pas dans le programme, moi je pense que le respect du contribuable ça passe aussi par donner de la visibilité et j'espère que ça fera l'objet d'une petite information à destination des propriétaires concernés. Saint-Cloud est en zone tendue, la demande en logement est bien supérieure à l'offre les biens sont rares les prix flambent avoir une résidence secondaire à Saint-Cloud c'est un privilège.

En conclusion pour toutes ces raisons et lors d'une question en conseil municipal en 2020 j'avais déjà évoqué cette possibilité de recettes supplémentaires qui me semblait constituer une piste intéressante pour protéger les Clodoaldiens en donnant la priorité à celles et à ceux qui ont choisi Saint-Cloud comme résidence principale. Je me réjouis, qu'aujourd'hui la majorité retienne cette option cela ne dispense évidemment pas de chercher des économies au premier rang desquelles figurent la pénalité de carence en logements sociaux.

Le MAIRE : Merci beaucoup pour cette explication. Monsieur BOSCHE souhaite prendre la parole

M. BOSCHE: Nous avons sur certains sujets des opinions qui ne sont pas forcément alignés et nous les respectons. Je fais partie du groupe qui pense qu'en France on paie déjà beaucoup, beaucoup d'impôts et que donc il nous paraît peu opportun de contribuer à une augmentation d'impôts dans un contexte où on a un gouvernement qui a plutôt baissé les impôts des particuliers ou les impôts de production. De plus, on frappe fort puisqu'on fait 40 % d'un coup, c'est assez spectaculaire. Cette surtaxe est assez étonnante parce que finalement elle taxe des gens qui consomment très peu de services municipaux puisque par définition ils ne sont pas en résidence principale et ces gens-là finalement ont une double peine. Ils ne profitent pas de leur maison en résidence principale et on leur demande de payer encore plus pour des services qu'ils ne



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

consomment pas. Enfin, pour beaucoup ce n'est pas le cas de tous, mais pour beaucoup ils ne peuvent même pas protester entre guillemets en utilisant le bulletin de vote puisqu'ils ne votent pas à Saint-Cloud pour la plupart et donc ce n'est pas très démocratique de s'acharner sur des gens qui ne votent pas dans la ville et à qui on inflige une surtaxe sans qu'il puisse utiliser leur bulletin de vote. On pense, nous, effectivement que la fiscalité a été quand même très dynamique avec une forte indexation des bases foncières comme vous le savez et qu'aujourd'hui, même s'il y a effectivement des tensions inflationnistes, énergies et autres c'est plus la voie des économies que la voie finalement facile de la taxation qu'il faut poursuivre et c'est pour cela que 3 membres de notre groupe voteront contre.

Le MAIRE : Merci. Il se trouve que nous, on est en responsabilité depuis un certain nombre d'années. Quand je dis, nous, c'est la majorité municipale et en tous les cas depuis que je suis là mais c'était le cas de mon prédécesseur aussi, nous avons toujours regardé comment nous devons gérer au mieux les deniers publics et notamment notre équilibre budgétaire. D'ailleurs, j'en veux pour preuve, qu'avant qu'elle ne disparaisse je rappelle aux Clodoaldiens qu' au 15 octobre il faut payer sa taxe foncière et qu'au 15 novembre pour ceux qui ont encore à la payer, c'est le dernier tiers, il faudra payer la taxe d'habitation. Une fois ce rappel fait, je m'inquiète ou je m'interroge quand je vous entends parce qu'on a l'impression que vous ne connaissez pas du tout la situation de la ville dans laquelle vous vivez et encore moins l'action menée par la majorité que vous pouvez combattre, ça ne me pose pas de problème, mais avec un peu de précision quand même. Le taux de la taxe d'habitation est identique depuis 2012, ça fait 10 ans que nous n'avons pas augmenté le taux de la taxe d'habitation. Il y a 10 ans la péréquation était à 483 000 euros, elle est à 9 200 000 € aujourd'hui. Nous avons financé 8 800.000 euros de dépenses supplémentaires sans augmenter quasiment la fiscalité excepté une fois où nous avons ajusté la taxe foncière, c'était en 2015, ça fait quand même 7 ans que ça n'a pas bougé non plus. A l'époque, un peu comme cette fois-ci, nous avons été surpris par la notification qui était arrivée certes un peu plus tôt que le mois d'août, c'était en juillet alors qu'on avait voté notre budget en mars et que nous avons découvert qu'il fallait financer 4 millions de péréquation supplémentaire et donc nous les avons financés à l'époque par 2 millions de mesures d'économies et par 2 millions de fiscalité avec la taxe foncière. Je me rappelle très bien parce que c'est toujours le jeu en politique, nous on est en responsabilité donc on ne peut pas se permettre de ne pas être en conformité avec nos actes, c'est moins le cas des oppositions qui n'ont pas de comptes à rendre. Je me rappelle à l'époque, j'avais mis aux voix parce qu'on avait une opposition, vous n'étiez pas présent à l'époque, ni le groupe de Monsieur BRUNSCHVIGG, ni celui de Monsieur CAZENEUVE, mais un autre qui nous faisait la morale tous les jours pour nous expliquer qu'ils étaient d'excellents gestionnaires (leur tête de liste avait été condamnée d'ailleurs parce qu'il avait truqué ses comptes de campagne) donc ce n'était peut-être pas un exemple forcément pertinent. Afin qu'ils assument leurs responsabilités, j'avais mis aux voix du conseil municipal l'ensemble, une par une, des mesures d'économie, ils n'en ont voté aucune. Vous savez aujourd'hui on est dans un monde où très peu de gens font de la politique, mais beaucoup de gens font la morale. Le problème, on le voit dans la situation de notre pays aujourd'hui et ce n'est pas uniquement de la responsabilité du Président de la République actuel, ça remonte à bien plus longtemps, il faut le reconnaître et être objectif. Quand vous regardez les taux de fiscalité à Saint-Cloud, on parle de la taxe d'habitation pour des résidences secondaires, je vois plein de communes qui se sont acharnées et qui l'ont augmentée, Vaucresson, Neuilly et d'autres parfois jusqu'à 60%. On est dans une situation extrêmement difficile, c'est tout à fait vrai, des mesures d'économie on en fait, on en a fait, on en fera d'ailleurs et donc à un moment il y a ce levier qui est là. Accessoirement ça permet aussi un peu de lutter contre toutes les formes un peu nouvelles ou enfin qui ne sont plus très nouvelles aujourd'hui, mais tout ce qui est Airbnb etc.. parce que souvent ça se passe dans des résidences secondaires et donc le fait d'augmenter la fiscalité de ces résidences secondaires ça n'incite pas à faire perdurer le modèle économique. On prend cette décision, elle n'est pas forcément d'ailleurs à la hauteur de ce que j'expliquais tout à l'heure en début de conseil rien que le pour le gaz, on a besoin de 2 millions ou 3 millions si jamais les prévisions sont ce qu'on nous dit, vous voyez bien que là c'est une recette maximum de 400 000 €, donc si c'est 2 millions il manque encore 1 600 000 €.

Monsieur BRUNSCHVIGG : C'est vrai que les explications d'En marche sont un peu compliquées pour ne pas dire alambiquées. Nous c'est beaucoup plus simple, comme on est de Gauche, on adore les impôts nous dès qu'on peut taxer le citoyen c'est le kiff pour nous c'est absolument jubilatoire et vous voir vous rallier à nos positions et voir que vous préconisez vous-même d'augmenter les impôts c'est un peu comme si vous deveniez un petit peu de gauche alors pour vous encourager dans cette voie on va voter pour cette augmentation de la taxe d'habitation. Bravo.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Le MAIRE : Merci beaucoup. C'est vrai Monsieur BOSCHE avait par contre raison sur un point. J'ai oublié de le rappeler, nous sommes le pays le plus fiscalisé de la zone OCDE devant même maintenant la Suède la Norvège etc... On est le pays le plus fiscalisé et moi, je n'en suis pas forcément très fier. On est le pays qui prélève le plus, qui redistribue le plus et malgré ça, on est d'accord avec Monsieur BRUNSCHVICG, vous avez un million et demi de personnes mal logées dans ce pays. Le jour où toutes les communes qui sont assujetties à la Loi SRU seront à 25%, vous aurez toujours un million et demi de gens mal logés. Je crois qu'on est à 8 millions de pauvres dans le pays, il y a une corrélation avec la ponction, Monsieur BRUNSCHVICG, aucune thèse n'a démontré qu'en taxant les gens les plus aisés on allait empêcher les plus pauvres de devenir encore plus pauvres, aucune thèse n'accrédite cette version et d'ailleurs plus vous taxez les gens et plus vous avez de pauvres dans les zones où les gens sont de plus en plus taxés. Qu'il faille avoir des politiques publiques de protection etc ... bien sûr, mais en tous les cas aucune démonstration scientifique économique, aucune publication internationale n'ont démontré qu'en taxant les gens les plus aisés on allait rendre les pauvres moins pauvres, aucune, je peux vous le dire, vous pouvez chercher il y en a aucune. Je crois qu'il faut sortir de ce mythe qui est un mythe qui fait partie de ce que je disais tout à l'heure, on est dans le champ de la morale, on n'est pas dans le champ de la politique. La politique c'est trouver et mettre en place des politiques publiques d'intérêt général qui ont un objectif et qui aide à poursuivre cet objectif, ce n'est quand même pas très compliqué. Aujourd'hui, on en est malheureusement un peu loin. Je suis ravi que vous votiez avec nous, Monsieur BRUNSCHVICG bientôt vous viendrez dans la majorité municipale, vous deviendrez de droite. Je crois, même si on nous raconte beaucoup de choses, moi, je reste persuadé que tout ça existe encore et qu'effectivement il y a pour des gens qui ont des convictions, des lignes de fracture ou des différences entre ceux qui pensent des choses et ceux qui pensent d'autres choses et c'est d'ailleurs assez simple pour le fonctionnement de notre démocratie parce que le jour où plus personne ne pense rien et bien il se passe ce qui est en train de se passer, ce sont les extrêmes, qu'ils soient de gauche ou de droite qui prennent le pouvoir et nous on a un point commun Monsieur BRUNSCHVICG est ça je vous reconnais cette honnêteté c'est qu'on n'est pas pour les extrêmes qu'ils soient de gauche ou de droite ;

Le MAIRE : Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

3 votes contre : Le Groupe « Saint-Cloud 2020 ! » (Delphine POTIER, Catherine GREVELINK, Pierre BOSCHE)

Merci beaucoup.

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 32 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1407 ter,

CONSIDERANT que les conseils municipaux peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : DECIDE de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

57 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Le MAIRE : Vous allez voir que nous rentrons dans les réjouissances de la spécificité française. Nous sommes un pays en voie de soviétisation et donc nous avons plusieurs délibérations d'une autre importance puisque nous allons passer en M57 ce qui intéresse beaucoup l'ensemble des Clodoaldiens, qui jusqu'à maintenant ont suivi notre conseil municipal, mais qui je pense à la lecture de ces délibérations vont rapidement décrocher.

M. PORTEIX : Ne gêchez pas le plaisir, peut-être de ceux qui aiment bien quand même !! il y en a ... Ces trois délibérations concernent effectivement le passage à la norme comptable M57 jusqu'à présent nous appliquons la M14 et ce depuis 1997 comme d'ailleurs l'ensemble des communes. La loi Notre de 2015 prévoit que l'ensemble des collectivités territoriales, communes, régions, départements passent obligatoire en M57 au 1^{er} janvier 2024. Un certain nombre de communes sont passées déjà en M57 pour tester un peu le dispositif. Nous



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

vous proposons à travers cette délibération de faire notre passage en M57 au 1^{er} janvier 2023 soit avec une année d'anticipation. Quels sont les changements : globalement il y a un peu de changement de la structure de la norme comptable, les chapitres etc... sont différents en M57 au-delà de ça la M57 assouplit un certain nombre de règles dont bénéficient déjà les régions et les communes qui sont passées en M57. Elle donne une plus grande marge de manœuvre au gestionnaire, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, elle donne aussi une possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif et c'est ce que nous proposons de faire avec cette délibération, la possibilité de procéder dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des actions à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre. En M14, on le fait à travers des décisions modificatives dans la limite de 7,5%, en M57 on pourra le faire sans décision modificative donc un peu plus de souplesse dans la gestion au quotidien de la collectivité. Nous avons 3 délibérations. La première concerne l'adoption de la nomenclature et donc l'adoption de cette possibilité dans la limite de 7,5% de mouvement de chapitre à chapitre. La deuxième délibération change les normes comptables nous devons fixer la durée des amortissements des biens et des immobilisations, vous avez le tableau avec les différentes natures comptables et les différentes durées d'immobilisation que nous proposons. Nous avons déjà l'équivalent en M14, mais comme nous changeons de nomenclature, il faut recréer ce tableau pour la M57, c'est celui qui vous est proposé. Une autre différence en dehors du fait de redéfinir ces durées, est celle du calcul des amortissements. En M57, nous allons avoir une proratisation, alors que précédemment en M14 les amortissements étaient calculés à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1. Nous vous proposons avec cette délibération de décider que les biens de faible valeur c'est-à-dire d'une valeur inférieure à 600 euros seront amortis sur un an au cours de l'exercice suivant. Enfin, la troisième délibération concerne l'adoption du règlement budgétaire et financier. Ce document de référence fixe le cadre et les principales règles de gestion applicable à la commune. J'espère que vous l'avez lu. Ce document est assez complet, il couvre très largement toutes les règles budgétaires, les différents chapitres qui vont de la construction du budget à son exécution, la gestion du patrimoine et des provisions, les mécanismes de clôture, les régies d'avance et de recettes et la gestion de la dette. Cette troisième délibération vous propose d'adopter ce règlement budgétaire et financier.

Le MAIRE : Merci Monsieur PORTEIX.

Je ne sais pas vous mes chers collègues, mais franchement, on peut féliciter notre collègue Nicolas PORTEIX, qui avec passion, nous parle d'un sujet qui est quand même plus tôt abscons.
Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur PORTEIX des trois projets de délibération, [la commission des Finances a émis sur chacun d'entre eux à l'unanimité un avis favorable](#)

Le MAIRE : Merci beaucoup Monsieur le rapporteur.

Des questions sur cette délibération ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 9 septembre 2022,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : **CONSERVE** le vote du budget principal par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

58 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES IMMOBILISATIONS AU 1ER JANVIER 2023

Le MAIRE : Pas de question ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, et qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement appliquées par la commune,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : **ADOPTE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée d'amortissements des biens et immobilisations de la manière suivante :

- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,

- les durées d'amortissement par catégorie de biens amortissables sont définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,

ARTICLE 2 : **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, que les biens d'une valeur inférieure à

600 € seront amortis sur une durée de 1 an au cours de l'exercice suivant.

59 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le MAIRE : Pas d'intervention ? Je peux considérer qu'on a le même vote.

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) présenté en annexe,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe.

60 : MODIFICATION N°2 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET EN OUVRAGE DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD DU 2 OCTOBRE 2019

M. ACHARD : Le contrat de concession relatif au stationnement voirie en parc en ouvrage est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022. Nous avons délibéré une première fois afin d'autoriser par un avenant au contrat la mise en place d'une convention de mandat pour la perception des redevances de stationnement payant. Il s'agit cette fois de prendre acte du décalage de la mise en service du parking des Avelines mentionné au contrat. Nous avons établi en 2019 à un moment où le planning du projet des Avelines était lui-même encore notionnel comme devant être remis au concessionnaire le 1^{er} septembre 2021 pour la réalisation par ce dernier des travaux d'armement, de mentionner une date de remise révisée au 1^{er} juin 2023. Il s'agit également de prendre en compte les éléments relatifs au changement d'affectation du premier niveau du parking Desfossez qui était précédemment affecté au stationnement en voirie et sera à compter du 1^{er} octobre géré en stationnement par abonnement en ouvrage à l'image des parkings Huet et Bonaparte et de prendre en compte les éléments financiers, techniques, que je ne détaillerai pas autant que l'apprécie Monsieur Nicolas



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

PORTEIX. Le montant non amorti des investissements à l'échéance du précédent contrat, le passage au versement mensuel et non plus trimestriel, le calcul prorata temporis des redevances etc.... Il s'agit donc d'intégrer au contrat une clause spécifique également de mise en conformité de celui-ci au respect des principes de la République en particulier en termes de laïcité. Il est donc proposé au conseil Municipal d'approuver ce projet de modification du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer cette modification avec la société Indigo notre concessionnaire.

Le MAIRE : Merci Monsieur ACHARD. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances, sachant que la commission des Travaux, Monsieur BERTHET, était unanime.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur ACHARD du projet de délibération, Monsieur BOSCHE a demandé s'il y avait un décalage par rapport au calendrier initial. Monsieur ACHARD précise que l'ouverture est en effet décalée par rapport au calendrier de la DSP approuvé en 2019.

La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R. 3135-8,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et notamment son article 1^{er},

VU la convention de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage signée le 28 octobre 2019,

VU le projet de modification n° 2 à la convention visée ci-dessus, ayant pour objet :

- de prendre acte du décalage de la mise en service du parking des Avelines. En effet, l'ouvrage aurait dû être remis le 1^{er} septembre 2021 par le Concedant au Concessionnaire pour la réalisation par ce dernier des travaux d'armement. Il devrait finalement ne lui être remis que le 1^{er} juin 2023 ;

- de prendre en compte les coûts des travaux, les charges d'exploitation et les recettes générés par la modification des modalités de gestion des places de stationnement du 1^{er} niveau du parking Desfossez ;

- d'acter du montant non amorti des investissements en horodateurs et autres issu de l'exécution du précédent contrat de concession de service public ;

- de modifier les modalités de versement de la rémunération du Concessionnaire au titre de l'exploitation du stationnement payant sur voirie en retenant un versement mensuel et non plus trimestriel ;

- de préciser les dispositions relatives au calcul de la redevance fixe annuelle et de la redevance variable annuelle, notamment pour les années 2022 et 2042 caractérisées respectivement par une exploitation du service concédé sur 10 et 2 mois ;

- d'intégrer au Contrat une clause spécifique dans le cadre de la mise en conformité de celui-ci avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la sécurité publique, à la prévention et au stationnement,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de modification n° 2 à la convention de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage du 28 octobre 2019.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société Indigo CGST, la modification n° 2 à la convention de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrage du 28 octobre 2019.

61 : ACQUISITION AMIABLE D'UNE CHAMBRE DE SERVICE SISE 42 RUE DU MONT-VALERIEEN A SAINT-CLOUD

Le MAIRE : Nous allons demander à Monsieur [REDACTED] de quitter la salle pour cette délibération.

M. PORTEIX : Cette acquisition trouve son cadre dans le projet de réhabilitation des chambres de service de cet endroit dans le but d'accroître l'offre de logement social sur la ville. La ville fait l'acquisition petit à petit des chambres de services de cet endroit. La ville s'est entendue avec Madame [REDACTED] sur l'acquisition d'une chambre de service. Cette chambre mesure 9,51 M², son prix et son estimation comme le permet la réglementation pour des biens de cette valeur, la saisine des domaines n'est pas obligatoire. Afin d'estimer la valeur du bien, il a été procédé par comparaison avec les dernières transactions, les dernières cessions de biens équivalents à cet endroit en prenant en compte l'état et les caractéristiques du bien. Le prix a été fixé amiable à 68 000 euros. Il vous est proposé à travers cette délibération d'approuver l'acquisition de ce



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

bien au prix de 68 000 euros, de préciser que l'office notarial SCP CMB Notaires se chargera de la rédaction des actes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer pour le compte de la commune, tous les actes et formalités administratifs afférents à cette acquisition et notamment de procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif.

Le MAIRE : Merci Monsieur PORTEIX. Monsieur rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur PORTEIX du projet de délibération, Monsieur MAYCHMAZ a demandé des précisions sur l'évaluation réalisée, lesquelles lui ont été apportées par Monsieur le Maire. La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable. Monsieur [REDACTED] ne prenant pas part au vote.

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Avez-vous des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

On va demander à Monsieur [REDACTED] de bien vouloir revenir.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Cloud s'est portée acquéreur d'un bien - chambre de service n°18 - d'une surface de 9,51m² (loi Carrez), cadastré section AC, parcelle n°32, constituant le lot de copropriété n°1221, sise [REDACTED], à Saint-Cloud, appartenant à Madame [REDACTED], domiciliée 4 rue Jacoulet, 92 210 Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT que ledit bien est libre de tout occupant ;

CONSIDÉRANT que suite aux échanges de courrier entre Madame [REDACTED] et la Ville de Saint-Cloud, en date des 20 avril et 27 juillet 2022, la Ville de Saint-Cloud a négocié avec le propriétaire un prix de vente qui s'élève à 68 000 euros ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente de ce bien, fixé amiablement entre les parties, représente une bonne opportunité financière pour la Ville de Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une acquisition amiable d'une valeur hors taxes, hors droits, d'un montant inférieur à 180 000 euros, la saisine de France Domaine, pour avis, n'est pas requise ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout conflit d'intérêt, du fait de son lien avec Madame [REDACTED], son épouse, Monsieur [REDACTED], adjoint au Maire, s'est retiré de la salle du Conseil municipal lors du débat et du vote de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets ;

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la commission des Finances ;

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de l'acquisition d'un bien - chambre de service n°18 - d'une surface de 9,51m² (loi Carrez), cadastré section AC, parcelle n°32, constituant le lot de copropriété n°1221, sise [REDACTED], à Saint-Cloud (92 210), auprès de Madame [REDACTED], domiciliée [REDACTED], 92 210 Saint-Cloud, au prix de 68 000 euros.

ARTICLE 2 : CHARGE l'office notarial [REDACTED], domicilié [REDACTED] à Saint-Cloud, de la rédaction des actes notariés afférents.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et documents afférents à cette acquisition, et notamment procéder à la signature de l'acte définitif.

62 : ACQUISITION AMIABLE DU LOT B DE A PARCELLE SISE 36 RUE GOUNOD A SAINT-CLOUD D'UNE CONTENANCE DE 85 M2

M. BERTHET : Il s'agit de la maison qui est à l'angle rue Preschez - rue Gounod qui se trouve juste à côté de la maison médicale de Franco-Suisse. La propriétaire de cette maison souhaitait vendre son, chose qu'elle a réalisée puisque la DIA est passée. Sur le PLU, c'est un emplacement réservé sur lequel la Ville peut exercer la demande de retrait d'alignement pour redonner de la place à la voirie et à des aménagements si on souhaite le faire. On a fait part à la propriétaire de notre volonté d'activer cette possibilité, on a entamé avec elle des discussions de négociations amiable afin de trouver un terrain d'entente sur ce sujet et que la Ville puisse acquérir cette parcelle d'une surface 85 M². Un accord a été signé récemment avec cette personne. La Ville va acheter ces 85 M² pour un montant de 115 000 € qui va nous permettre de faire des travaux et de refaire complètement la clôture. On va réutiliser cette clôture qui n'est pas abîmée, on va la déplacer et ça va permettre



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

à la propriétaire d'avoir un bien vendable avec les nouvelles surfaces, et nous, de pouvoir à terme utiliser cette surface pour de l'aménagement d'alignement sur la voirie de la rue Gounod que l'on fait maintenant tout le temps. Il vous est demandé d'approuver cette opération de rachat de ces 85 m².

Le MAIRE : Merci. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur le Maire du projet de délibération, [la commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.](#)

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?
Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L. 1211-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Saint-Cloud approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février et 12 juin 2020, modifié les 17 décembre 2015 et 21 octobre 2020, mis en compatibilité le 21 novembre 2016 suite au décret n°2016-1566 et le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n°1 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022 estimant la valeur vénale du lot B sur le projet de division en annexe à 4 300 euros/m², soit une valeur vénale d'un montant de 365 500 euros (la surface du lot B étant de 85 m²) ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de son annexe 4 relative au tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 V du Code de l'urbanisme, le lot B de cette parcelle est inclus dans le périmètre de l'emplacement réservé n°2 (correspondant à la rue Gounod) institué au bénéfice de la Commune pour l'organisation du stationnement, des espaces verts et des circulations douces ;

CONSIDÉRANT que Madame [REDACTED], propriétaire, s'est rapprochée de la Ville de Saint-Cloud pour lui proposer la vente de la portion de sa parcelle frappée d'alignement sur la rue Gounod ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Saint-Cloud d'acquérir cette partie de terrain frappée d'alignement sur la rue Gounod ;

CONSIDÉRANT que Madame [REDACTED] a donné son accord écrit par courrier en date du 04 juillet 2022 pour céder cette partie de parcelle au prix de 115 000 euros à la Ville de Saint-Cloud à la condition que la Ville procède à ses frais à la reconstruction du mur de clôture sur la voie publique à l'alignement de la rue Gounod, à l'identique de l'existant avec réinstallation de la serrurerie en partie haute ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier BERTHET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux anciens combattants ;

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la commission des Travaux ;

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'acquérir le lot B de la parcelle, sise 36 rue Gounod, cadastrée section AI n°25, d'une contenance de 85 m² au prix de 115 000 euros, cette partie de terrain étant frappée d'alignement sur la rue Gounod, auprès de Madame [REDACTED], propriétaire, domiciliée [REDACTED], 92 210 Saint-Cloud.

La Ville de Saint-Cloud procédera à ses frais à la reconstruction du mur de clôture sur la voie publique à l'alignement de la rue Gounod, à l'identique de l'existant avec réinstallation de la serrurerie en partie haute. Cette reconstruction devra avoir lieu dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

ARTICLE 2 : CHARGE l'étude notariale [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à Saint-Cloud, de la rédaction des actes notariés afférents.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette acquisition, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif.

63 : ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DU BÂTIMENT C DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 3-3 BIS RUE FEUDON

M. VEILLEROT : La Ville de Saint-Cloud est propriétaire de 10 chambres situées au premier étage du bâtiment C de la copropriété de la rue Feudon. Ces chambres sont équipées d'un simple point d'eau et les sanitaires aussi sont situés au bout du couloir dans les parties communes du bâtiment. Afin de mettre aux normes ces chambres et ainsi augmenter le parc de logements, la Ville a décidé de faire six logements à la place de ces 10 chambres. On s'est rapproché du syndic pour pouvoir acheter ce qui nous appartenait pas c'est à dire le couloir et l'escalier afin de faire les travaux et de faire 6 logements communaux ;

Le MAIRE : Merci Monsieur VEILLEROT. Monsieur le rapporteur de la commission des Travaux.

M. BERTHET : [La commission des travaux a émis à l'unanimité un avis favorable.](#)



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Le MAIRE : Merci. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

VU le courrier de la Ville en date du 18 mai 2022 demandant la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de copropriété en vue de l'acquisition des parties communes du 1^{er} étage du bâtiment C de manière à permettre la transformation des 10 chambres dont elle est propriétaire en 5 logements de type F2,

VU les modificatifs au règlement de copropriété établis par le cabinet MASSON, géomètre-expert en date du 6 août 2021 et 26 avril 2022, **VU** les plans de travaux ci-annexés,

VU l'avis favorable de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022, dûment convoquée le 29 août 2022 et pour laquelle la Ville de Saint-Cloud était représentée par Monsieur Jean-Jacques VEILLEROT,

CONSIDÉRANT que la Ville, propriétaire de 10 chambres situées au 1^{er} étage du bâtiment C de la copropriété du 3-3bis rue Feudon et représentant actuellement les lots 246 à 255, souhaite pouvoir les transformer en 5 studios afin d'augmenter son parc de logements,

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux d'agrandissement, la Ville souhaite acquérir en pleine propriété les 4 lots issus de la privatisation de parties communes suivants :

- Lot 259, correspondant au couloir desservant l'ensemble des chambres du 1^{er} étage du bâtiment C
- Lot 269 correspondant à l'escalier et au dégagement situé au rez-de-chaussée
- Lot 270 correspondant au local de la chaufferie situé au rez-de-chaussée du bâtiment C
- Le lot 271, correspondant au revêtement de la terrasse contigüe à 9 des 10 chambres,

CONSIDÉRANT que la Ville et la copropriété se sont entendues afin que les 14 emplacements de stationnement, face aux garages situés au rez-de-chaussée du bâtiment C, soient désormais en tant que parties communes spéciales aux seuls bâtiments A et B,

CONSIDÉRANT que la Ville et la copropriété se sont entendues afin d'établir des actes de servitude de passage de canalisation avec les propriétaires des garages situés au rez-de-chaussée du bâtiment C,

CONSIDÉRANT que la copropriété et la Ville se sont entendues amiablement sur un prix de cession de 12 000 euros,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une acquisition amiable d'une valeur hors taxes, hors droits, d'un montant inférieur à 180 000 euros, la saisine de France Domaine, pour avis, n'est pas requise,

ENTENDU l'exposé du Conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité,

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition en pleine propriété de 4 lots issus de la privatisation de parties communes de la copropriété du 3-3bis rue Feudon à Saint-Cloud afin de pouvoir réunir et transformer 10 chambres de service en logements de type F2 :

- Lot 259, correspondant au couloir desservant l'ensemble des chambres du 1^{er} étage du bâtiment C
- Lot 269 correspondant à l'escalier et au dégagement situé au rez-de-chaussée
- Lot 270 correspondant au local de la chaufferie situé au rez-de-chaussée du bâtiment C
- Le lot 271, correspondant au revêtement de la terrasse contigüe à 9 des 10 chambres,

ARTICLE 2 : DIT que les conditions essentielles de la vente à terme sont fixées ainsi :

- Le montant de l'acquisition est fixé 12 000 euros
- La Ville prend en charge la rédaction des actes de servitude de passage de canalisation des futurs logements avec les propriétaires des garages situés au rez-de-chaussée du bâtiment C
- Les 14 emplacements de stationnement, situés face aux garages du bâtiment C sont désormais considérés comme des parties communes spéciales aux seuls bâtiments A et B ;

ARTICLE 3 : CHARGE l'étude notariale [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à Saint-Cloud de la rédaction des actes notariés.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier, y compris l'acte notarié et les différents actes de servitude avec les copropriétaires concernés.

64 et 65 : ACQUISITION DES PARCELLES AK 81 ET AK 83 AUPRES DE L'EPFIF ET CESSION AU GROUPEMENT D'OPERATEURS EMERIGE – I3F

M. BERTHET : Je vais traiter en fait la délibération 64 et la 65 qui sont liés puisque la 64, concerne l'achat et la 65, la revente. 90 rue République, Angle Coutureau et République en face du Monoprix pour ceux qui ne connaissent pas, nous avons un projet de construction d'un collectif qui représente 34 logements dont 16 logements sociaux c'est-à-dire un petit peu plus de 40%. Ces deux parcelles appartiennent à l'EPFIF et on a



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

une convention avec l'EPFIF sur ces terrains. A terme, on a décidé d'acheter à l'EPFIF les terrains pour un montant sur les deux lots de 3 912 000 €. Cet achat correspond à la partie foncière quand l'EPFIF a acheté aux propriétaires à l'époque les maisons, les appartements qui étaient sur ces parcelles-là. Cette somme comprend ce qu'on appelle les frais de portage .Il s'agit des frais que l'EPFIF a supporté pendant cette période pour porter financièrement cet ensemble d'achat. Le promoteur qui a été retenu dans un concours de promoteurs et d'architectes c'est le promoteur EMERIGE et le bailleur est I3F. Le permis de construire a été validé aujourd'hui, on est en train de terminer les négociations avec EMERIGE sur la partie des recours. Il s'agit maintenant de revendre à la société EMERIGE ce même foncier. Le prix de vente après négociation a été fixé à 5 903 007 € ce qui est précis. Cette opération se fera logiquement avant la fin de l'année. Il vous est demandé d'approuver cette opération d'achat et de vente puisque je rappelle qu'il s'agit des délibérations 64 et 65.

Le MAIRE : Merci Monsieur BERTHET pour ces explications très claires et bravo pour votre pertinence dans la négociation qui n'a pas été facile. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé des deux projets de délibération, la commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix pour la délibération 64. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

VU la convention d'intervention foncière tripartite signée le 15 octobre 2019 entre l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF), l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD), la Ville de Saint-Cloud faisant état des secteurs d'intervention foncière et des modalités financières de rétrocession,

VU l'avis du Domaine en date du 02/09/2022, portant sur le secteur d'intervention foncière « République – Coutureau », composé des parcelles AK 81 et AK 83 dont le terrain de 1 117 m² est encombré de plusieurs bâtiments, estimant la valeur vénale de cette cession à 5 944 000 euros hors taxe,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la maîtrise du secteur d'intervention foncière « République-Coutureau », l'EPFIF a acquis fin 2020 l'ensemble de la parcelle AK 81 sise 90 boulevard de la République et encombrée d'un immeuble en copropriété désormais vacant ; que la parcelle AK 83, sise 12 ter rue Coutureau est propriété de l'EPFIF depuis 2017,

CONSIDÉRANT que l'opérateur immobilier retenu par la Ville, EMERIGE-I3F présente un programme répondant parfaitement aux obligations définies à l'article 5 de la convention d'intervention foncière du 15 octobre 2019, qui précise que la Ville s'engage sur la construction d'environ 35 logements dont 40% de logements sociaux et l'implantation de commerces en rez-de-chaussée,

CONSIDÉRANT que conformément aux termes de la convention d'intervention foncière, la Ville doit racheter les parcelles à l'EPFIF à un prix correspondant à la totalité des dépenses engagées par l'EPFIF pour acquérir et conserver ces biens et que l'EPFIF a déterminé à 3 912 000 euros par courrier du 19 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que par courrier du 11 juin 2021, la Ville a entériné les conditions essentielles de la vente à terme :

- A la signature de l'acte de cession des parcelles entre l'EPFIF et la Ville, la Ville versera à l'EPFIF 20% du montant du prix d'acquisition, soit 782 400 euros, auquel s'ajoute le montant de la TVA calculé sur marge, soit 99 724,80 euros, pour un montant total de 882 124,80 euros,

- Dès la signature de l'acte de cession entre la Ville et l'opérateur immobilier, la Ville versera le solde, soit 80% du prix d'acquisition, 3 129 600 euros.

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants,

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition des parcelles AK 81, sise 90 boulevard de la République et AK 83, sise 12 ter rue Coutureau, d'une superficie globale de 1 117m² auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF), (4/14 rue Ferrus, 75014 PARIS) au prix de 3 912 000 euros, prix auquel s'ajoute le montant de la TVA sur marge de 99 724,80 euros, soit un montant total de 4 011 724,80 euros.

ARTICLE 2 : DIT que les conditions essentielles de la vente à terme sont fixées ainsi :

- A la signature de l'acte de cession des parcelles entre l'EPFIF et la Ville, la Ville versera à l'EPFIF 20% du montant du prix d'acquisition, soit 782 400 euros auquel s'ajoute le montant de la TVA calculé sur marge, soit 99 724,80 euros, pour un montant total de 882 124,80 euros,

- Dès la signature de l'acte de cession entre la Ville et l'opérateur immobilier, la Ville versera le solde, soit 80% du prix d'acquisition, 3 129 600 euros.

ARTICLE 3 : CHARGE l'étude notariale [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à Saint-Cloud de la rédaction des actes notariés.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier, y compris l'acte notarié.

Le MAIRE : Je mets aux voix pour la délibération 65. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU la convention d'intervention foncière tripartite signée le 15 octobre 2019 entre l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF), l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD), la Ville de Saint-Cloud faisant état des secteurs d'intervention foncière et des modalités financières de rétrocession,

VU l'avis du Domaine en date du 02/09/2022, portant sur le secteur d'intervention foncière « République – Coutureau », composé des parcelles AK 81 et AK 83 dont le terrain de 1 117 m² est encombré de plusieurs bâtiments, estimant la valeur vénale de cette cession à 5 944 000 euros hors taxe,

VU le permis de construire n°09206421C0021 délivré le 2 février 2022 accordé pour la démolition d'un bâtiment R+2 et de deux maisons individuelles et la construction d'un bâtiment R+5 comportant 34 logements dont 16 logements locatifs sociaux, répartis en 5 PLS, 6 PLUS et 5 PLAI et de 2 locaux commerciaux,

CONSIDÉRANT que par un courrier du 13 septembre 2022, le groupement d'opérateurs économiques EMERIGE RESIDENTIEL et IMMOBILIERE 3F a renouvelé son intérêt pour acquérir les parcelles AK 81 et AK 83 au prix de 5 903 007 euros afin d'y bâtir un programme immobilier conforme aux obligations définies à l'article 5 de la convention d'intervention foncière du 15 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que malgré l'écriture architecturale très qualitative, le permis de construire fait l'objet de plusieurs recours gracieux et contentieux renchérissant l'équilibre économique du projet et retardant sa mise en oeuvre,

CONSIDÉRANT que par courrier du 29 janvier 2022, IMMOBILIERE 3F s'est engagé à accorder à la Ville de Saint-Cloud des droits de réservation sur 6 des 16 logements sociaux du programme,

CONSIDÉRANT que la proposition financière émise par le groupement d'opérateurs EMERIGE RESIDENTIEL et IMMOBILIERE 3F est comprise dans la marge d'appréciation de 10% indiquée dans l'évaluation du Domaine, et demeure une offre très qualitative qui permettra à la Ville de répondre à ses objectifs de construction de logement social,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants,

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : DECIDE la cession des parcelles AK 81, sise 90 boulevard de la République et AK 83, sise 12 ter rue Coutureau, d'une superficie globale de 1 117m² au groupement d'opérateurs économiques EMERIGE RESIDENTIEL et IMMOBILIERE 3F, (121 avenue de Malakoff, 75116 PARIS) au prix de 5 903 007 euros.

ARTICLE 2 : DIT que :

- le paiement effectif aura lieu comptant le jour de la signature
- la Ville bénéficiera d'un droit de réservation sur 6 logements sociaux du programme immobilier

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les frais notariés de cette cession seront intégralement supportés par l'acquéreur et que l'étude notariale ■■■■■, domiciliée ■■■■■ à Saint-Cloud assistera la Ville au cours de la procédure.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier, y compris l'acte notarié.

66 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE PEOPLE AND BABY POUR SA GESTION DE LA CRECHE « LA PETITE SIRENE »

Mme COVO : La crèche « Petite Sirène » est gérée en délégation de service public. Le délégataire à obligation de transmettre annuellement un rapport sur l'année N-1. Ce rapport retrace l'ensemble des données comptables ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Vous avez eu connaissance des annexes par mail. La commission consultative s'est réunie le 5 septembre dernier afin d'examiner le rapport du délégataire.

Je vous invite mes chers collègues à prendre acte de ce rapport annuel.

Le MAIRE : Merci Madame COVO. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Madame COVO du projet de délibération, [la commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.](#)

Le MAIRE : Avez-vous des questions sur ce rapport annuel ?
Pas de question ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

Il est donné acte à l'unanimité que nous avons pris connaissance de ce rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5,



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

VU le rapport annuel pour l'année 2021 de la société PEOPLE AND BABY, délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Petite Sirène »,

CONSIDERANT que la gestion et l'exploitation de la crèche « La Petite Sirène », située 66 boulevard Palissy, a été confiée par un contrat de concession à la société PEOPLE AND BABY pour une durée d'exploitation de 5 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2022,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été dûment réunie le 5 septembre 2022 afin d'examiner le rapport 2021 du délégataire,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne COVO, Adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la famille,

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel 2021 remis par la société PEOPLE AND BABY, au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche « La Petite Sirène ».

67 ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS (95) A LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »

Mme DU SARTEL : J'ai peur aussi que nous perdions des candidats à notre conseil municipal. On nous demande de voter pour une adhésion de 2 communes à notre syndicat du SIGEIF. La communauté d'agglomération VALPARISIS ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts. Il est intéressant de noter dans ce rapport que nous avons maintenant 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles grâce au SIGEIF qui regroupe 74 communes.

Le MAIRE : Merci Madame DU SARTEL. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Madame DU SARTEL du projet de délibération, [la commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.](#)

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014343-0031 en date du 8 décembre 2014, notamment l'article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

VU la délibération n° 22-30 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) »,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ».

68 et 69 : CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS EN EDUCATION MUSICALE ORGANISEES AU SEIN DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD. CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU PREMIER DEGRE

M. GRUBER : La ville comme chaque année organise un enseignement musical dispensé dans les 57 classes d'élémentaires à raison de 18 séances d'enseignement musical et 4 séances de préparation au spectacle. Deux



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

conventions, une avec l'Inspection de l'Education nationale pour cadrer l'organisation de ces séances et une seconde avec le Conservatoire de musique et de danse dans la mesure où ce sont des intervenants du Conservatoire qui font ces enseignements musicaux. Cette convention détermine le financement et les modalités pratiques d'intervention du Conservatoire pour cet enseignement musical. Ce qui fait l'objet de deux délibérations, 68 pour la convention avec l'Inspection d'Education nationale et 69 avec le Conservatoire.

Le MAIRE : Merci Monsieur GRUBER. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur GRUBER des deux projets de délibération, [la commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.](#)

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?
Je mets aux voix pour **la délibération 68**. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L312-5 et les articles suivants,

VU le Décret n° 2012 du 20 juillet 2012 modifiant le Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles élémentaires et l'article D. 411-2 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT que la Ville doit fixer les modalités d'organisation de l'enseignement musical dans les établissements scolaires publics du premier degré,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué à l'Education,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative aux interventions en éducation musicale organisées au sein des écoles élémentaires de la commune de Saint-Cloud,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

Le MAIRE : Je mets aux voix pour **la délibération 69**. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L312-5 et les articles suivants,

VU le Décret n° 2012 du 20 juillet 2012 modifiant le Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D. 411-2 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT que la Ville doit fixer les modalités de financement de l'enseignement musical dans les établissements scolaires publics du premier degré,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué à l'Education,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement relative à l'enseignement musical dans les établissements scolaires publics du premier degré pour l'année scolaire 2022-2023,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec le conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

70 : CONVENTION OBLIGATION SCOLAIRE CAF DES HAUTS-DE-SEINE – VILLE DE SAINT-CLOUD

M. GRUBER : La ville pour respecter le code de l'éducation se doit de dresser à chaque rentrée scolaire la liste des enfants qui résident sur Saint-Cloud et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Le code de l'éducation prévoit que les organismes de prestations familiales puissent transmettre aux villes des données à caractère personnel relatives à ces enfants. La CAF va nous permettre de fournir ces éléments. La Ville souhaite effectivement utiliser ces éléments pour faire ce suivi de cette obligation scolaire. Un protocole sera signé entre la CAF et la



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

ville pour cette transmission d'informations sensibles. Il vous est demandé d'approuver la signature par vous Monsieur le Maire de cette convention avec la CAF.

Le MAIRE : Merci Monsieur GRUBER. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : [La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.](#)

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code de l'éducation, notamment son article R.131.10.3,

VU la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

CONSIDÉRANT que pour améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, la Ville peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel des enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué à l'Education,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE. 1 : **APPROUVE** la Convention obligation scolaire CAF des Hauts-de-Seine – Ville de Saint-Cloud,

ARTICLE. 2 : **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention,

71 : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-PIE X

M. GRUBER : Chaque année, la Ville participe aux dépenses de fonctionnement de cette école qui je le rappelle est une école privée sous contrat simple. La ville contribue aux frais de personnel pour un montant de 17 516 € ainsi qu'un montant de 100 euros par élève domicilié à Saint-Cloud (72 enfants : 15 en maternelle 57 en élémentaire) soit un montant de 7200 €. Il est proposé au Conseil Municipal le vote d'une somme globale pour l'école Saint Pie X de 24 716 euros.

Le MAIRE : Merci Monsieur GRUBER. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : Après un exposé par Monsieur GRUBER du projet de délibération, Monsieur BOSCHE a demandé si cette subvention était discrétionnaire et Monsieur GRUBER lui a répondu que c'était bien le cas ;

[La commission des finances a émis à la majorité un avis favorable ;](#)

[Les listes « Saint-Cloud 2020 » et « Saint-Cloud Rive Gauche » s'abstenant.](#)

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ?

Mme DOUSAS : Il est vrai que c'est une école privée sous contrat pour l'école primaire, mais n'oublions pas que ces élèves iront après dans la partie collège qui sera hors contrat. Je me demandais si les contribuables avaient forcément envie de participer au financement de cette école dont les valeurs oserais-je dire sont assez réactionnaires. Vous avez dit vous-même que vous n'aimiez pas les extrémismes, moi non plus. Je ne sais finalement, si on va s'abstenir ou même peut-être s'opposer à cette participation.

Le MAIRE : Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai jamais dit que l'école Saint Pie X était extrémiste. Je parlais tout à l'heure du panel politique français et pas du tout de l'école Saint Pie X, ils n'ont rien à voir avec ce que je disais tout à l'heure, mais par contre vous, vous avez le droit de le penser mais ce n'est pas du tout ma pensée. J'entends bien ce que vous dites, Monsieur BOSCHE.

M. BOSCHE : Cette délibération revient tous les ans. Cette école a fait le choix d'être en contrat simple c'est-à-dire que ses frais de personnels sont pris en charge par les parents d'élèves c'est un choix, c'est leur droit et



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

nous ne comprenons pas pourquoi la ville de Saint-Cloud donne une subvention discrétionnaire à cette école de Saint-Cloud et pas aux autres. Les charges de personnel doivent être payées par les parents, c'est leur choix, c'est le modèle qui a été choisi et c'est leur droit, mais nous ne comprenons pas et ne soutenons pas le fait que la Ville de Saint-Cloud subventionne ces frais de personnel.

Le MAIRE : On ne pense pas du tout la même chose, mais c'est votre droit. Ce n'est pas juste un petit problème de sémantique. Ce n'est pas discrétionnaire, on en délibère publiquement au sein du conseil municipal. Je pense que ce que vous voulez dire c'est qu'il n'y a aucune obligation de verser cette subvention. Je pense que le terme discrétionnaire n'est pas approprié, mais par contre vous avez raison il n'y a aucun caractère obligatoire, aucune obligation de verser cette subvention à l'institution Saint Pie X, on est d'accord. Je vous remercie.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

7 votes contre : Les groupes « Saint-Cloud 2020 ! » et « Saint-Cloud Rive Gauche » votent contre.

Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 28 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU La convention du 22 mars 1994 portant participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'institution Saint Pie X,

ENTENDU l'exposé du Maire Adjoint chargé de l'Education,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE. 1 : DECIDE, pour l'année 2022 de fixer à :

- 100,00 € par élève domicilié à Saint-Cloud (72 enfants, 15 en maternelle et 57 en élémentaire) soit un montant de 7 200€ pour les dépenses de fonctionnement,

- 17 516 € le montant de la participation aux dépenses liées aux frais de personnel,

Soit un total de 24 516€

ARTICLE. 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la ville.

72 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH

M. GRUBER : Il s'agit de l'établissement privé Saint Joseph qui lui est sous contrat d'association avec l'État. La Ville se doit de participer aux dépenses obligatoires de fonctionnement des classes élémentaires. La ville a donc l'obligation depuis le 1er septembre 2019 de verser à cette école un forfait communal pour chaque élève domicilié sur son territoire correspondant au coût pour la ville de la scolarité d'un élève de maternelle pour ce qui concerne le montant de 239 098 € et le coût de la scolarité d'un élève d'élémentaire pour un montant de 183 578 € ce qui représente pour cette année une somme totale de 422 677 € pour cette subvention. Il vous est demandé de nous donner l'autorisation de signature de cette convention avec saint Joseph. Le document qui vous a été remis sur table avant le conseil a été modifié. La correction porte uniquement sur le nom du Président.

Le MAIRE : Merci Monsieur GRUBER. Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L 442-5, R 442-44 et R 442-47,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire du Ministre de l'Education nationale n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
VU le contrat d'association conclu le 21 octobre 2008 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph,
VU la délibération du 23 septembre 2021 portant renouvellement de la convention de détermination de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph,
CONSIDÉRANT que la convention conclue au titre de l'année civile 2021 est arrivée à son terme,
ENTENDU l'exposé du Maire Adjoint chargé de l'Education
ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,
ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention déterminant la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph,
ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la présente convention avec l'association de gestion de l'établissement Saint-Joseph,
ARTICLE 3 : **DIT** que le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph est porté 422 677,44 € € au titre de l'année civile 2022 se décomposant comme suit :
- 239 098,93 € pour les élèves d'élémentaire
- 183 578,51 € pour les élèves de maternelle
ARTICLE 4 : **DIT** que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2022 de la ville

73 et 74: AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (P.P.R) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DU SERVICE CONSEIL, INSERTION, MAINTIEN DANS L'EMPLOI (CIME) DU CIG DE LA PETITE COURONNE

Le MAIRE : Il arrive que dans leur carrière des agents soient en situation de reclassement suite à des arrêts maladie, , mais il y a tout un processus que nous observons déjà, mais qui est un peu plus codifié. Maintenant, il faut observer ce qu'on appelle la période de préparation reclassement, c'est à dire que l'agent va être positionné sur un poste plus conforme à son état de santé actuel et c'est ce que nous vous proposons de m'autoriser à signer pour la délibération numéro 73.

Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable pour les délibérations 73 et 74.

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a t-il des questions ? Pas de questions ?
Je mets aux voix pour la **délibération 73**. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.826-2, L.826-3 et L.826-7,
VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
VU la consultation des membres du CHSCT les 6 février 2020 et 2 décembre 2021,
VU le projet type de convention ci-annexé ;
CONSIDÉRANT que chaque agent fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à une période de préparation au reclassement (P.P.R) d'une durée maximale d'un an,
CONSIDÉRANT que la P.P.R a pour objet de préparer et de qualifier, le cas échéant, son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé et d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement,
CONSIDÉRANT que la P.P.R est composée de périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes et que pour ce faire, elle repose sur l'établissement d'un projet par convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne,
CONSIDÉRANT que le modèle de convention tripartite ci-joint annexé doit être adapté à chaque situation individuelle,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le modèle de convention tripartite de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (P.P.R) ci-joint annexé,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de la P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre Interdépartemental de la Petite Couronne.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Le MAIRE : pour la **délibération 74** on est dans le même process d'une convention tripartite relative aux prestations du service conseil insertion maintient dans l'emploi avec le CIG de la Petite Couronne et donc nous



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

vous demandons de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention qui concerne bien sûr toujours les agents municipaux.

Je mets aux voix **pour la délibération 74**. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 452-40 à L.452-18,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la consultation des membres du CHSCT les 6 février 2020 et 2 décembre 2021,

VU le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec le service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) du CIG de la petite couronne depuis 2019,

CONSIDERANT le guide du maintien dans l'emploi rédigé et approuvé en CHSCT,

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser l'ensemble des cadres de la ville à la problématique du maintien dans l'emploi,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention tripartite relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) du CIG de la petite couronne

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi (CIME) du CIG de la petite couronne,

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

75 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE

Le MAIRE : Il s'agit toujours d'une convention avec le CIG de la Petite Couronne, mais pour un dispositif qui existe déjà, mais il faut le reconventionner et qui concerne la présence tous les 15 jours d'une assistante sociale. Elle ne vient pas pour la population mais uniquement pour les agents de la ville.

Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et plus particulièrement son article L. 452-42,

VU les besoins de la collectivité en matière d'assistance sociale et des agents dans l'amélioration de leurs conditions de vie au travail et de vie personnelle,

VU la consultation du comité technique du 14 mars 2017,

VU le projet type de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT que la ville de Saint-Cloud a souhaité mettre à la disposition des agents de la ville une assistance sociale adaptée à ses besoins,

CONSIDERANT la difficulté de recruter en direct sur des postes à temps non complet,

CONSIDERANT les services proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et plus particulièrement le service social du travail,

CONSIDERANT que la ville accueille depuis 5 ans au sein de l'hôtel de ville tous les 15 jours une assistante sociale mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

CONSIDERANT les rapports d'activité annuels communiqués par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, il convient de renouveler la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne afin d'adhérer au service social du travail et de définir les modalités et la durée de l'intervention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention portant renouvellement de l'adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ci annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1er janvier 2023.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

76 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER OCTOBRE 2022

Le MAIRE : On crée deux postes et surtout on vous demande dans l'article 2 de décider de prévoir ou de confirmer la possibilité de recruter des agents contractuels qui ne sont pas titulaires mais sur une période de contrat de trois ans. Aujourd'hui, on peut les recruter que sur un an et comme on a une crise de l'attractivité de l'emploi public dans ce pays, sur un an, on fragilise les possibilités de recrutement. Il est vrai que ça ne donne pas une perspective très grande, au moins sur trois ans, on pense qu'on sera plus en capacité d'être attractif au-delà de tous autres dispositifs qui peuvent être pris.

Monsieur le rapporteur de la commission des Finances.

M. WARTEL : La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable.

Le MAIRE : Merci beaucoup ? Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le tableau des effectifs de la Ville en date du 1^{er} juillet 2022 modifié par délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1 : Décide de CREER, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur principal

ARTICLE 2 : Décide de PREVOIR ou de CONFIRMER LA POSSIBILITE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS à temps complet, en catégorie A, B ou C et sur des contrats de 3 ans pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'organisation compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et à suivre.

Ces dispositions sont proposées en raison des besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrente des recherches de candidats statutaires, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et L.332-8 du code de la Fonction publique.

En l'espèce, il s'agit donc des emplois suivants dans les conditions précisées :

- **Un emploi d'ingénieur au service bâtiment, sur le grade d'ingénieur principal catégorie A à temps complet, poste nouvellement créé à ce conseil.**

Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

- **Un second emploi d'ingénieur au service bâtiment, sur le grade d'ingénieur territorial catégorie A à temps complet, poste déjà créé lors d'un précédent conseil.**

Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre le 1^{er} et le 7^{ème} échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

- **Un emploi de chargé de mission RGPD et fibre optique, sur le grade d'attaché territorial catégorie A à temps complet, poste déjà créé lors d'un précédent conseil.**

Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

- **Un emploi de juriste généraliste, sur le grade d'attaché territorial catégorie A à temps complet poste déjà créé lors d'un précédent conseil.**

Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et le grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du premier grade d'attaché, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

ARTICLE 3 : Décide d'ADOPTER le tableau des effectifs annexé,

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Nous avons fini avec les délibérations, nous en arrivons aux questions diverses.

V- QUESTIONS DIVERSES

Le groupe « Saint-Cloud 2020 ! »

M. BOSCHE : Merci monsieur le Maire. Nous avons été raisonnables ce soir nous avons quatre questions qui se réduisent à trois puisque vous avez répondu par anticipation à la question sur le plan de sobriété de la commune dans votre introduction. Je passe la parole immédiatement à Raphaël.

M. MAYCHMAZ : Merci. Ma question porte sur les dark stores, pour ceux qui ne savent pas ce que c'est je remets un petit peu en contexte. Récemment une activité économique dans le secteur de la livraison de courses à domicile a été lancée par les plateformes de commerce en ligne. La promesse est simple, de jour comme de nuit vous pouvez commander des courses et vous faire livrer chez vous en moins de 10 minutes c'est ce qu'on appelle le Quick commerce (par exemple : vous pouvez commander un paquet de pâtes et du shampoing à 23 heures, vous êtes livré quasi instantanément). Qu'est-ce qu'un dark stores ? Un dark stores c'est un entrepôt qui est nécessairement en plein cœur de ville afin de minimiser la distance pour les coursiers qui est l'élément de base du système. Les commandes sont préparées dans cet entrepôt et confiées aux ballets incessants des coursiers qui vont et viennent et font leur pause en papotant devant. C'est un service en expansion. J'ai regardé un petit peu sur les sites des principales plateformes ; initialement limités à Paris intra-muros, ces livraisons ont maintenant passé le périphérique et s'étendent désormais dans un tiers des communes des Hauts-de-Seine. Point juridique, cette expansion a été facilité par un flou juridique justement pour qualifier les dark stores soit comme magasin soit comme entrepôt ce n'est pas la même réglementation qui s'applique. Comme de nombreux élus inquiets de voir proliférer dans nos villes ces établissements, je salue la décision de la majorité présidentielle de mettre à jour la réglementation afin qu'un dark store soit désormais considéré comme un entrepôt. Chaque plan local d'urbanisme devra en effet spécifier dans quel quartier ces dark stores sont les bienvenus, dans lesquels ils sont bannis. À noter que juridiquement cela doit encore faire l'objet d'un arrêté et d'un décret qui sont en cours de rédaction c'est en projet pour devenir applicable et ça rendra plus complexe l'ouverture des entrepôts dans les centres-ville. J'ai regardé même si on n'en a pas aujourd'hui à Saint-Cloud, souvent ils se sont installés de manière un peu « underground (clandestinement) ». Dès l'application du décret, et de la modification du PLU, la balle sera dans le camp des édiles locaux. Un dark store crée de nombreux problèmes dans son environnement immédiat. Un dark store crée des nuisances, il génère de l'occupation de la chaussée voire du trottoir, magasin fantôme avec pignon sur rue. Un dark store prend la place que pourrait occuper un vrai magasin, un vrai restaurant. Les linéaires commerciaux, vous le savez aussi bien que nous sont rares et précieux à Saint-Cloud privilégions ce qui améliore la qualité de vie de chaque quartier. Pour l'heure concernant l'activité économique l'activité à base de dark stores n'a pas de modèle économique viable. Les entreprises de Quick commerce parviennent à couvrir leur perte grâce aux levées de fonds successives. Lorsqu'elles sont présentes, elles fragilisent nos commerces de proximité et font planer un risque de concurrence déloyale. Notre position est claire : Préservons la qualité de vie des habitants, protégeons nos commerces de proximité eux qui font l'âme de nos quartiers et faisons de Saint-Cloud une ville zéro dark stores. Ma question Monsieur le Maire est donc la suivante face à l'émergence du Quick commerce dans les Hauts-de-Seine, nous souhaitons préserver la tranquillité des Clodoaldiens, protéger nos commerces comme je l'ai dit et faire une ville zéro dark stores. Est-ce que vous partagez ce point de vue et est-ce que notre PLUi est ajusté à cet objectif.

Le MAIRE : On n'a pas de PLUi encore puisque pour tout le monde avant la création de la métropole avant le 1er janvier 2016 chaque ville avait un PLU un Plan Local d'Urbanisme. Ensuite la loi dit en créant la métropole que la compétence d'urbanisme doit remonter au niveau du territoire de l'EPT (Paris Ouest la Défense). Le territoire doit se mettre en marche pour créer un PLUi (un Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Nous pour l'instant, on a toujours été très sceptiques sur cette construction puisque nous ne savons toujours pas très bien si un jour le l'EPT va persister ou va perdurer parce qu'il y a des incertitudes. Leur seule recette c'est la CFE et la loi disait qu'au 1er janvier 2021 la CFE remontait à la métropole donc ce qui signifie plus de recettes pour le territoire, du coup ils disparaissaient. C'est un statut qui n'en n'est pas un puisque ce n'est pas un EPCI à fiscalité propre c'est un statut sui generis, le législateur à un moment dans le caractère inintelligible de la loi dont on parlait tout à l'heure a décrété que finalement les EPT (les établissements publics territoriaux) étaient



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

des statuts sui generis donc on est très précautionneux vis-à-vis de la mise en place de ce PLUi. Quand il se mettra en place on sera vigilant sur le sujet. Certaines communes de POLD, ce n'est pas le cas de Saint-Cloud sont concernées par ce problème, notamment Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine et qui ont d'ailleurs dans leur PLU mis des dispositifs empêchant normalement l'objet de l'implantation de ce type d'activité sauf que comme vous l'avez dit ces gens-là ne sont pas très préoccupés par les règles ou les règlements donc s'installent. La loi voyez-vous dans notre pays et c'est plutôt bien, elle est faite pour ceux qui la respectent et donc vous êtes très démuni quand quelqu'un ne la respecte pas, ça a l'air idiot mais c'est comme ça que ça marche et donc quand vous avez des gens qui s'implantent sans rien demander en toute illégalité, après c'est très difficile et c'est le contentieux comme pour Levallois par exemple. Quand on élaborera le PLUi, on verra comment la situation a évolué sur ce type de commerce. Le décret dont vous parlez sera sorti donc ça sera peut-être un moyen juridique supplémentaire pour s'appuyer dessus mais il y a aucune difficulté pour qu'on fasse tout pour éviter que ce genre d'activités s'implante ça bien évidemment, on est d'accord. Question suivante.

Mme POTIER : Vous avez été élu brillamment en 2020 sur la base d'un programme et d'engagements et je voudrais vous parler du troisième engagement de la page 27 : Aux risques que les nombreux internautes qui nous suivent ne le connaissent pas par cœur et que l'on ne puisse pas zoomer : « c'est planter 100 arbres par an » Monsieur le Maire tenez-vous votre promesse ? J'ai cherché j'ai tapé arbre dans le moteur de recherche du site internet, j'ai trouvé un article sur une association « des enfants et des arbres » qui oeuvre pour redonner sa place à l'arbre sur les terrains agricoles donc rien à voir avec notre sujet 100 arbres par an sur Saint-Cloud. Plusieurs articles sur l'élagage des arbres, un autre sur un parcours pour découvrir des arbres remarquables c'est super, mais toujours pas et enfin j'ai trouvé un article de septembre 2022 : « les travaux de replantation » et là j'avoue que c'était la grosse déception parce que je m'attendais à voir un tableau récapitulatif des plantations de l'année et c'était juste une information d'un abattage à venir, opéré par le Département de cinq arbres seulement trois replantés ça fait moins deux. Comme je suis un peu tenace j'ai poursuivi mes recherches et je suis allée dans le forum « vous et nous » sur le site, là j'ai trouvé un premier fil de discussion publié par on étouffe le 24 juillet 2022 « à la mairie vous avez été élu sur la base d'un programme et d'engagement - planter les arbres promis durant la campagne » c'est en lettres capitales, on sent l'énervement de la personne qui a écrit.

Le MAIRE : C'est formidable dans ce pays, vous avez des gens qui sont épris de convictions qui sont d'un courage extrême et qui du coup pour ne pas gêner personne préfèrent l'anonymat pour renforcer la force de leur conviction et la position qu'ils défendent et bien voyez-vous, nous ceux qui sont anonymes nous n'en tenons pas compte.

Mme POTIER : Ils demandaient : « les 100 premiers arbres ! non 30 en 2 ans de mandature. Nous avons besoin d'ombre et de politiques qui font ce qu'ils disent merci ». 11 personnes qui ont répondu pour dire à peu près la même chose et deux ou trois qui avançaient ce même chiffre de dix arbres par an. Comme vous le dites aucune réponse de la mairie donc c'était un silence un peu gênant quand on déroule le fil et on en vient à penser que le chiffre est exact et donc un peu honteux. Un autre fil, au titre sans équivoque « où sont les 100 arbres ? » par an ! qui n'a pas reçu de réponse non plus alors la personne a fini par s'agacer. « Allo la mairie pouvez-vous transmettre le message à l' élu concerné », ça s'arrête comme ça et puis on a enfin un autre fil, « la terre brûle » et là c'est le miracle enfin une réponse de la ville il y a quelqu'un qui s'est dévoué : « bonjour, de nombreuses rues de Saint-Cloud sont déjà bordées d'arbres mais notre ville comporte un grand nombre de rues étroites où la dimension réduite des trottoirs ne permet pas de plantation d'arbres. Dès que possible lors de la requalification d'une rue les arbres présents sont préservés et de nouveaux sujets sont plantés les espèces étant choisies pour leur bonne adaptation en milieu urbain, racine profonde ne déformant pas les trottoirs et leurs qualités ornementales. Plusieurs dizaines d'arbres ont déjà été plantés dont près de 30 depuis le début de l'année 2022 sur la voie publique et dans les cours d'école, Cordialement » . On a enfin ce fameux chiffre de 30. Il faut bien avouer que tout ça ce n'est pas très limpide voire ça manque carrément de transparence ce qu'on comprend aisément c'est que on est loin des 100 arbres supplémentaires par an et que ce sera compliqué d'y arriver sans une véritable volonté politique ce sera encore plus compliqué d'y arriver quand il faudra en plus des 100, remplacer les arbres qui vont être prochainement abattus au Gâtines et sur la RD7 parce qu'évidemment la première des choses à faire c'est de replanter les arbres abattus. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Je ne ferai pas l'affront ici de rappeler les 10 bonnes raisons de planter des arbres en milieu urbain car vous connaissez tous, tout cela par cœur. Monsieur le Maire que comptez-vous faire dire aux clodoaldien que



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent ou bien prendre un véritable virage pour que le retard accumulé soit rattrapé et arriver en fin de mandature avec les fameux 600 arbres plantés.

Mme RECHAIN : Une première information. On comptabilise environ 4 000 arbres sur le domaine communal. On n'a pas à rougir de ce chiffre si on compare à d'autres communes. On dit souvent qu'à Saint-Cloud, on a une image très verte de la commune voilà on a 4000 arbres sur le domaine communal un patrimoine végétal régulièrement entretenu ce qui fait que nos arbres sont en bonne santé. Je vais vous donner des vrais chiffres ; Entre 2020 et 2022 on a planté 91 arbres dont 26 remplacés en 2020, 28 remplacées en 2021 et en effet 37 nouveaux plantés entre 2020 et 2022. Je peux vous dire où ont été plantés les nouveaux arbres : dans les écoles, maternelle Val d'Or, au jardin de l'Avre, rue Émile Verhaeren, au Passage Calvaire, au Jardin des Tourneroches et à la maternelle Montretout. On commence à avoir des chiffres plus précis que ce que vous avancez. C'est vrai que la topographie de la ville, les vues, les habitats, les rues étroites.... On ne peut pas toujours planter partout mais on est très attentif à cela et on souhaite que Saint-Cloud garde cette image de ville verte et je vous rappelle 4000 arbres.

Le MAIRE : Merci beaucoup bon c'est mieux que le forum alors vous avez raison il faut poser des questions est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme GREVELINK : J'ai une question sur la Poste à Saint-Cloud. Le mois d'août a été tout de même très compliqué si on avait des recommandés à envoyer. Le fléchage du bureau provisoire n'est pas indiqué sur le bureau de la Poste lui-même fermé. Je n'ai pas été voir le nouveau bureau, mais je trouve que ce n'est pas digne d'une ville de 30 000 habitants donc moi j'ai été poster mes recommandée en allant à Monoprix, mais ce n'est pas très facile pour la personne car elle n'a pas l'habitude de faire beaucoup de recommandés en même temps elle fait des remboursements d'erreurs sur des articles et tout ce n'est pas simple pour elle.

M. BERTHET : Quelques précisions sur la Poste. Un algeco est replacé sur la parcelle où était la Poste précédemment le parking. Cet algeco regroupe toutes les activités postières d'un bureau de poste telles qu'elles étaient pratiquées dans le temps. Il ne devrait pas y avoir trop de problèmes et il est ouvert depuis le 5 septembre. Il est vrai que la mise en place est un petit peu difficile mais ce qui est vrai aussi c'est que la Poste a été prise de cours de son côté. D'après les éléments assez structurés de la part de la poste pendant à peu près un an jusqu'à l'année prochaine en septembre 2023, le bureau de Poste va rester à cet endroit-là. Parallèlement, souvenez-vous le bureau de poste est parti temporairement au 47 République en arrière dans un petit collectif. La Poste va retourner pendant une période de 3 ans à cet emplacement actuellement la poste est en train de discuter avec la copropriété pour éviter les désagréments qu'il y a eu à cette époque-là. Je ne sais pas si vous en avez entendu parler, les gens qui n'entraient pas par les bonnes portes, des gens qui faisaient la queue dehors, ça faisait un peu de bruit. La copropriété s'est plainte à juste titre et la poste va complètement réhabiliter cet endroit d'une surface 190 M² et ça va être vraiment traité comme un bureau de poste. La Poste restera trois ans pendant la durée des travaux qui sont sur la Source à l'emplacement où était l'ancienne Poste La Poste va valoriser son foncier et construire un collectif et au pied de ce collectif sera construit le prochain bureau de poste. Monsieur le Maire a écrit formellement au président de la poste qui aujourd'hui bien évidemment a validé ce que le Maire a demandé c'est-à-dire que le bureau de poste soit définitivement en retour au quartier de La Source, c'est entériné c'est acquis. Je les ai encore eus aujourd'hui. Parallèlement il y a aussi au 57-59 boulevard de la République, le centre postier, c'est une partie du centre de tri qui était répartie sur Garches et Saint-Cloud également à l'extérieur de la ville sur un gros centre de distribution. Au 57 59, le matin très tôt arrive pré-trié si j'ose dire tout le courrier correspondant à la ville de Saint-Cloud. Ce centre qui est opérationnel à 100%, les postiers vont partir de cet endroit en vélo, les vélos sont à l'intérieur, ils ont fait des garages à vélo ils ont fait des centres pour trier les enveloppes, tout est organisé c'est vraiment un centre de tri, mais de départ ce n'est pas les machines qui trient. Tous les matins les postiers vont partir sur la ville pour distribuer le courrier. Il y aura un petit aménagement qui est en train de se faire à l'extérieur suite à un problème de stationnement sur le parking qu'on est en train de résoudre. Il n'y aura que quatre véhicules de la poste qui sont potentiellement à l'extérieur pour pouvoir se garer quand ils vont venir livrer le matin. Ce centre de tri est définitivement implanté à cet endroit-là. La mise en route a pris du temps certes, mais aujourd'hui on peut dire que globalement tout est organisé. On est en relation avec la Poste maintenant qui nous tient au courant très régulièrement de ce qu'ils font. La prochaine consultation qu'on a à court terme c'est quand même de commencer à monter le projet de la poste sur l'endroit de la Source où il était implanté avant parce qu'il y a un



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

collectif en même temps donc là bien évidemment avec Monsieur le Maire va être très vigilant à savoir ce qu'ils vont construire parce que après ça va être un autre sujet aussi. On vous tiendra bien évidemment au courant vous répondra toutes vos questions si nécessaire

Le MAIRE : Merci Monsieur BERTHET. J'en profite pour remercier le président de La Poste que j'avais effectivement saisi d'un courrier un peu virulent en juin quand on a été un peu mis devant le fait accompli contrairement d'ailleurs aux engagements que la Poste avait pris de faire ça dans un planning organisé etc avec qui j'ai eu un contact et qui ensuite m'a dépêché quelqu'un de son équipe qui est d'ailleurs l'ancien secrétaire général de la préfecture d'Ile-de-France c'est marrant de voir qu'il est parti comme numéro 2 ou 3 de la poste et qui a pris les engagements qu'on a régulièrement au téléphone et donc normalement les engagements pris par le président devrait être tenus, mais c'est vrai qu'ils sont un peu folkloriques parfois. Enfin ça s'est régularisé !! Monsieur BRUNSCHVICG, vous avez une question.

M. BRUNSCHVICG : Merci Monsieur le Maire. J'avais une question sur le plan de sobriété. Vous y avez en partie répondu. Je voulais souligner que ce n'est pas parce qu'il y a une urgence en termes d'approvisionnement d'énergie qu'on doit s'engager dans un plan de sobriété. Avant même d'être confronté à cette urgence d'approvisionnement, il y avait une urgence climatique qui imposait déjà que nous réduisions notamment nos émissions de gaz à effet de serre. Je voudrais qu'on ne perde pas ça de vue parce qu'au-delà de l'urgence, c'est l'ensemble de nos modes de vie, de production et même notre organisation sociale qu'il faut repenser. Vous avez détaillé les mesures de court terme je ne suis pas sûr qu'on puisse faire beaucoup plus. Mais sur du plus long terme, je voudrais souligner 3 choses. Premièrement, l'éclairage public dont on a un peu parlé mais il y a plusieurs communes notamment dans le Tarn, c'est Alain MONTET qui vient de là-bas donc forcément il nous a bourré le mou avec le Tarn mais il n'a pas tout à fait tort et on en a même parlé à la radio à la télé etc... Ils ont mis des leds partout et ils ont mis surtout des capteurs qui permettent d'allumer l'éclairage public uniquement lorsqu'il y a véritablement besoin alors évidemment en termes de pollution nocturne pour les petits oiseaux etc c'est super pour les insectes c'est très bien aussi pour les économies d'énergie et il doit y avoir plein d'algorithmes d'intelligence artificielle qui détectent si c'est un piéton, une voiture enfin tout ça c'est plutôt bien pensé. Nous, on demande depuis 2014 puisque je me souviens que dans notre campagne en 2014 c'est déjà quelque chose que nous demandions. Peut-être serait-il temps de s'y pencher sérieusement et de vous inspirer des communes avant-gardistes du Tarn pour faire du benchmark auprès du Tarn ? Deuxièmement c'est un leitmotiv, mais j'y tiens, c'est le vélo !! Puisqu'on sait que le transport, je crois que c'est le deuxième poste après le chauffage des bâtiments notamment c'est le deuxième poste le plus émetteur en matière de CO2. Il y a un truc vachement efficace pour lutter contre ça qui s'appelle le vélo encore plus à Saint-Cloud qui est un environnement urbain avec des distances assez courtes à parcourir et une proximité de la Défense, de Paris, de Issy-les-Moulineaux etc... bref on est super prêt. Je viens d'hériter au sens littéral du terme puisque j'ai récupéré l'ancien vélo électrique de mon papa qui est mort il y a 2 ans et demi maintenant et je l'ai ramené à Saint-Cloud. Le vélo électrique aujourd'hui est une solution absolument extraordinaire que je connaissais, mais là je l'expérimente véritablement, Monsieur le Maire, je vous le prête, une fois de plus, parce que vous résistez ça fait des années que je vous propose un vélo électrique, vous n'en voulez pas, vous devriez essayer c'est remarquable. On peut venir habiller à une réunion du conseil municipal, au bureau etc donc le vélo c'est la solution et il faut le promouvoir. Il y a 5 chantiers ultra prioritaires et donc je reviens dessus et je reviendrai dessus régulièrement. Premier chantier, prolonger la passerelle de L'Avre au-dessus de la départementale côté Boulogne pour avoir un accès direct sans rupture sécurisée au Bois de Boulogne et donc à Paris. Allez voir le matin le nombre de personnes qui prennent la passerelle. Je sais, c'est interdit, les vélos n'ont pas le droit mais on peut se cacher derrière son petit doigt ça reste un axe majeur pour accéder à Paris ; Ok priorité aux piétons etc mais, allez compter le nombre de vélos le matin, c'est juste hallucinant. Le prolongement de cette passerelle de L'Avre, pour les gamins, pour les cyclistes du dimanche et puis pour tous les gens qui vont vélo taffer c'est vraiment indispensable. J'aimerais, ça fait plusieurs années que je le demande que vous organisiez une réunion avec toutes les parties prenantes, Départements, Région, Ville de Boulogne, Ville de Paris ; Faites-le on va peut-être trouver quelque chose. Je ne comprends pas pourquoi vous vous obstinez à refuser d'avancer sur cette question

Deuxièmement, l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée soit rue des Gâtes Ceps, soit rue de Longchamp, sens interdit etc une fois de plus en vélo électrique la rue des Gâtes Ceps se monte très bien. Si on aménage la passerelle de L'Avre ça fait un axe. On doit sécuriser un axe pour y accéder. Troisième chantier, le Parc de Saint-Cloud. On nous sollicite pour payer des panneaux parce qu'on a voté des subventions, on va



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

payer de la signalétique à l'intérieur du Parc de Saint-Cloud, peut-être pourrait-on participer financièrement à l'aménagement de pistes cyclables, quand je dis piste, cyclable, c'est un bien grand terme puisque dans le Parc de Saint-Cloud on peut faire du vélo. Quand vous allez bosser en costume avec un vélo de ville que vous avez une pente avec du pavé, votre ordinateur derrière il ne tient pas, votre garde-boue il explose et quand vous arrivez à la grille d'honneur avec du pavé partout vous ne pouvez pas. Il s'agit d'aménager 30 à 40 cm de revêtement un petit peu lisse pour que des vélos puissent accéder à l'entrée au Musée de la Céramique, à l'entrée de la rue des Écoles et à l'entrée de la grille d'honneur depuis Garches etc ...95% du cheminement est praticable, mais quand vous avez 150 mètres de pavés violents, qu'il pleut, vous avez un ordinateur et que vous avez un vélo de ville avec des garde-boue ça ne passe pas donc j'aimerais qu' on se penche aussi sur cette question c'est quand même dommage de pas profiter d'aller bosser le matin en passant par le Parc de Saint-Cloud c'est juste un bonheur, comme la passerelle de l'Avre donc profitons-en. Il faudrait également favoriser l'équipement en vélo électrique des Clodoaldiens avec une prime d'achat sous condition de ressources. Le vélo électrique c'est magique pour être un slogan, je vous le suggère. Enfin, doter Saint-Cloud d'un vrai magasin de vélo avec un atelier de réparation c'est quelque chose d'indispensable et donc j'insiste, j'insisterai, mais ce serait bien qu'on avance un petit peu sur ces sujets-là.

Mme DU SARTEL : On va reprendre le problème de l'éclairage. Il faut déjà qu'on passe nos ampoules en Led et on a encore une bonne partie de la ville qui ne l'est pas. Chaque fois que nous rénovons une rue nous changeons bien évidemment les lanternes pour les mettre avec les dernières technologies. On peut aussi prendre l'option de ne faire que l'éclairage d'une rue, ce qu'on va faire pour l'année prochaine où on va investir pour changer l'éclairage et progresser dans nos lampes Led. C'est vrai qu'on n'a pas pris l'option pour le moment d'avoir ce système qui se déclenche avec un mouvement lors du passage d'un piéton ou d'une voiture qui éclairerait la rue quand on arrive, ce qui est très bien en économie d'énergie mais qui est un tout petit peu plus anxiogène puisqu'on arrive au début de rue et qu'elle est assez sombre pour pas dire dans le noir. On a ce programme de rénovation très régulier. Cette année on a renové 3 rues : rue du Commandant Lareinty, rue des Villarmains et rue Caroline et l'année prochaine, deux rues sont programmées. N'oublions pas que notre intensité lumineuse de la nuit baisse de 50% entre 23h et 7h du matin sur la totalité de la ville pour le moment et que le système actuel n'est pas très facile à piloter. On vient d'installer dans un boîtier électrique de la ville, un système qui va nous permettre de le faire beaucoup plus facilement et ça va être un test sur la rue de Bucourt et Henri Regnault. Ce système va nous permettre de piloter vraiment de façon plus facile cette intensité de ville parce que pour le moment on baisse de 50% mais on pourrait baisser certainement plus sans que ce soit détectable à l'œil. Concernant le vélo, je suis assez d'accord avec vous sur le fait de rouler à vélo. Notre politique à nous, elle est quand même de le développer dans la mesure du possible sans contraindre trop effectivement les autres parties et que ça se face dans une harmonie la plus agréable. La passerelle de L'Avre c'est un sujet qu'on a abordé, plusieurs fois et depuis longtemps avec Paris. La dernière fois c'était lors d'une réunion que nous avons eu avec Paris concernant le Bois de Boulogne et les changements que nous allions avoir du Bois de Boulogne où on a redemandé cette solution là, mais qui visiblement n'est pas du tout dans leur programme. Rien de prévu à l'heure actuelle et c'est un coût trop important pour que la ville le prenne en charge et surtout ce n'est pas chez nous, donc le sujet est clos. Rue des Gâtes-Ceps, c'est vrai que ça pourrait être dans l'axe de la passerelle, on a commencé à étudier les flux. Cette option n'a pas été retenue car on s'aperçoit que la rue des Gâtes-Ceps, il y a un nombre de voitures hallucinant qui passe c'est pas du tout un petit axe L'aménagement du Parc n'est pas du tout de notre domaine. En ce qui concerne les subventions, mobilité l'île de France participe financièrement à hauteur de 500 € pour un vélo électrique, 600 € pour un cargo électrique et jusqu'à 1 200 € pour un vélo adapté. Je ne vois pas nous, commune subventionnant ce mode de transport plutôt qu'un autre comme la voiture par exemple. Le magasin de réparation, je laisse le service commerce répondre.

Mme ASKINAZI : Il y a plusieurs porteurs de projets pour un magasin de vélo avec réparation qui souhaitent s'installer à Saint-Cloud. Il faut trouver le bon local, la bonne taille, le bon endroit et le bon prix. Je cherche avec eux, on est en contact mais néanmoins il y a un projet qui est sérieux, qui va probablement aboutir. Des affaires juridiques à régler pour que ce projet aboutisse entre le propriétaire du local et le futur preneur. C'est en très bonne voie et on aura très prochainement une belle boutique de vélo et de réparation dans un axe principal.

Le MAIRE : Merci Juste quelques précisions complémentaires. On ne fait pas rien sur l'éclairage public et Madame DU SARTEL l'a dit. On a déjà de la variabilité qui est installée, on a des rues qui sont en led, on ne



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

part pas de zéro. On a un plan de charge et on le fait au fur et à mesure de nos moyens budgétaires. Pour passer l'intégralité de la commune à 100% LED sur le domaine public, 3100 points lumineux c'est une dépense d'investissement de 2 700.000 € en une seule fois, c'est quand même conséquent pour notre budget mais on le fait. Vous savez on ne suffit pas de dévisser l'ampoule et de la remplacer par une ampoule LED, ça ne marche pas comme ça. Il faut démonter une partie du candélabre, il faut que le réseau électrique soit en capacité de supporter tout ça et ce sont des travaux assez importants parfois de génie civil qui représente 2 700 000 euros pour l'intégralité. Ceci dit, vous avez raison, quand on passe en led, on le voit, quand on le fait car on le fait déjà ça génère effectivement une économie substantielle, pour le coup beaucoup plus forte que les huisseries dans une école. Les huisseries, je disais c'est 10 -15% sur le LED on est beaucoup plus on est on est certes les chiffres disent 80 donc voilà donc on est on est déjà actif. La passerelle de l'Avre, c'est incroyable parce qu'en fait je vous ai déjà répondu la même chose depuis des années parce que vous êtes constant dans vos questions et je suis constant dans mes réponses, mais entendez-là la réponse parce que du coup c'est quand même un vrai problème. Avant même que vous soyez élu dans l'opposition du conseil municipal de Saint-Cloud, j'avais à l'époque, j'étais jeune, plein d'enthousiasme, mais un peu innocent écrit à Bertrand Delanoé qui était Maire de Paris, ça remonte il y a quelques années, oui mais c'est pour vous dire que mon courrier n'est pas récent et ça ne s'est pas arrangé c'est sûr, pour lui demander justement le prolongement de la passerelle pour enjamber la RD1 parce que de l'autre côté c'est la RD1. Je n'ai jamais reçu de réponse à mon courrier probablement qu'il s'est égaré (Paris c'est une banlieue pas loin de Saint-Cloud, ils n'ont peut-être pas des moyens de distribution du courrier très efficaces, je ne sais pas) mais en tous les cas je n'ai jamais eu de réponse à mon courrier. L'ouvrage appartient à Eaux de Paris pour être précis et aujourd'hui c'est quelque chose qu'on a déjà formulé il y a plus de 10 ans pour la passerelle de l'Avre, on n'est même pas propriétaire de l'ouvrage. Le Domaine National de Saint-Cloud est propriété de l'État. Il appartient au Centre des monuments nationaux depuis la loi de 2016 et depuis le que la ministre de la Culture a signé le décret c'est maintenant un Domaine National au sens premier du terme. La loi de 2016 a permis de créer des domaines nationaux donc on a maintenant 21 domaines je crois, Chambord, l'Élysée etc et Saint-Cloud le Domaine de Saint-Cloud est devenu un Domaine National ce qui est une protection supplémentaire. Il était Monument classé en 1923, Monuments Historique en 1994 et donc maintenant depuis 2022, il est Domaine National et je peux vous dire qu'avant de faire un plan de circulation pour le vélo ou pour d'ailleurs pour toutes choses ça va être très complexe. Le domaine national franchement ce n'est pas nous ce n'est pas du tout à notre niveau et on est absolument pas décisionnaire. On essaie d'avancer, on a un leitmotiv qui est assez humble, on aimerait, c'est un vœu peut-être pieux d'ailleurs on aimerait qu'on arrive à un partage apaisé de l'espace public et quand on voit aujourd'hui ce qui se passe à Paris ou ailleurs, on en est loin !! Il faut qu'on arrive dans une commune urbanisée comme la nôtre qui a 1500 ans d'histoire, des rues qui sont parfois vieilles de plus de 100 ans et qui donc n'ont pas été dimensionnées pour envisager tous les modes urbains d'aujourd'hui et bien il faut qu'on arrive à trouver des cheminements, des possibilités, c'est ce qu'on fait. On le fait dans la mesure de ce qu'est l'image de notre commune. Chaque fois qu'on peut, on met en place quelque chose mais vous savez il faut bien faire attention à une chose c'est que même en vélo électrique vous avez quand même beaucoup de gens dans notre pays qui ne sont pas du tout en capacité de se déplacer en vélo. Cette façon assez égoïste, voire totalitaire de penser qu'il faut mettre tout le monde à vélo quand on sait que beaucoup de gens et beaucoup, mais si, parce qu'en fait vous savez c'est ce que je disais tout à l'heure on est dans le domaine avec le vélo, on est dans le domaine de la morale et pas de la politique autrement dit si vous ne faites pas du vélo vous êtes un sombre abruti réactionnaire. Mais ce n'est pas grave vous savez j'ai du tempérament et j'assume. Pleins de gens ne souhaitent pas faire du vélo, il faut aussi les respecter et il ne faut pas faire ce qui a été fait à Paris ou de façon sectaire et doctrinale. On a décidé que c'était terminé de circuler en voiture et on organise la vie des gens contre leur gré. Il y a des régimes totalitaires qui le font, mais en tous les cas nous on n'est pas du tout comme ça. Si des gens souhaitent se déplacer en vélo ils sont les bienvenus, on les accompagnera. Si des gens souhaitent se déplacer en transport en commun ce qui est quand même une bonne solution pour régler le problème de réchauffement climatique et de dérèglement climatique dont vous parliez car je crois beaucoup plus dans les transports en commun que dans le vélo pour régler ce problème et bien c'est aussi une bonne solution. Si des gens décident de prendre des véhicules qui sont peut-être des véhicules propres, je ne parle pas de la voiture électrique. J'ai cru comprendre vu ce qu'on nous annonçait que probablement on aurait peut-être des difficultés pour recharger nos batteries. Vous voyez quand vous êtes en voiture électrique et qu'il y a des ruptures d'alimentation électrique ça va être un peu compliqué pour circuler et le bilan carbone de la voiture électrique n'est pas du tout ce qu'on nous raconte. Quand la voiture roule, elle est très propre, on est tous d'accord, en revanche l'extraction des minerais pour fabriquer des batteries en Amérique du Sud, en Afrique



Procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022

Centrale, l'incapacité aujourd'hui de détruire le déchet une fois que la batterie est épuisée ou en tous les cas qu'elle n'est plus en état de fonctionnement font que le bilan général écologique de la voiture électrique il n'est sûrement pas celui qu'on nous a vendu il y a 4-5 ans. Il y aura peut-être des voitures autonomes à l'hydrogène demain qui seront partagées, parce que moi, je crois beaucoup dans le partage. C'est pour cette raison qu'on a favorisé cityscoot tout ce qui est partage c'est extrêmement positif, mais nous on est des gens ouverts et on est pour que chacun puisse choisir son mode de transport. On est un peu naïf sur le sujet, mais on n'est pas à dire : « vous allez vous déplacer comme ça et vous allez faire comme je vous le dis aux endroits où je vous le dis » Pour conclure j'avais une discussion avec des élus de la Ville de Paris en charge de ces problématiques et dans la réunion les gens voyaient bien que j'étais moins enthousiaste ou en tous les cas moins prescriptif qu'eux en disant nous allons décider pour vous la façon dont vous allez vous déplacer et ils me disent mais Monsieur le Maire vous savez à Paris dans certains endroits le taux de déplacement en vélo a dépassé le taux de déplacement en voiture et je leur ai dit : « mais vous avez raison le jour où il y aura plus d'eau à la piscine il y aura plus de nageur » voilà c'est la démonstration par l'absurde.. J'observe que la Maire de Paris est en train de revenir sur le dispositif puisque il semblerait que la rue de Rivoli soit à nouveau autorisée pour les véhicules de tourisme dans sa partie à partir des Tuileries jusqu'à la Concorde. Vous voyez elle elle-même revient sur sa décision, alors ceci dit quand on voit qu'elle a mis en faillite tous les commerces, que plus rien ne fonctionne dans la rue de Rivoli, je pense qu'il était temps de s'apercevoir que la décision était mauvaise. Nous, on est pour le libre choix de circuler librement avec son moyen de circulation et sans pointer du doigt les autres et surtout sans leur imposer le mode de transport qu'on a choisi. Nous sommes beaucoup plus libéraux que vous sur ce sujet

M. BRUNSCHVICG : Si vous permettez, il ne s'agit pas d'imposer les modes de déplacement, d'imposer quoi non absolument pas, mais vous prendriez 5% des conducteurs, vous les feriez switcher de la voiture vers le vélo juste 5 % il n'y aurait plus aucun embouteillage ; 5% de trafic en moins ça suffit à faire disparaître des embouteillages. Vous dites, « j'ai écrit il y a 10 ans à Bertrand Delanoë et puis le Domaine de Saint-Cloud, ce n'est pas chez nous etc » mais le fond du problème c'est que vous n'y croyez pas, parce que vous n'en avez pas envie. Nommez ou invitez-moi à une réunion ou nommez-moi délégué vélo de la ville de Saint-Cloud gratuitement, je travaille gratuitement, je continuerai à voter contre le budget, je ne rejoindrai pas votre majorité, permettez-moi de faire avancer un peu le vélo à Saint-Cloud et on va les inviter les mecs de la ville de Paris et les gens du Domaine National puis on va les organiser parce que moi j'ai vraiment l'impression que vous ne voulez pas ce que ça vous emmerde, parce que vous n'y croyez pas ! Laissez-nous la possibilité et je dis ça très gentiment sans aucune animosité, d'être présents à ces réunions, de les inviter et moi j'aimerais bien les avoir face à face et je pense que l'énergie communicative, l'enthousiasme, la volonté ça se partage et vous vous voulez rien faire partager donc forcément ça n'avance pas.

Le MAIRE : On n'est pas d'accord sur ce sujet mais encore une fois, moi je souhaite que chacun puisse décider en son âme et conscience et librement. Parlez en à l'hôpital Ambroise Paré de la décision de la Maire de Paris de fermer l'allée de Sèvres à Neuilly aux voitures. Demandez aux urgentistes et aux ambulanciers de l'hôpital Ambroise Paré, ils ne partagent pas du tout votre avis. Les gens qui doivent intervenir rapidement dans des situations urgentes, vous voyez c'est au détriment même du fonctionnement d'un hôpital en terme d'intérêt général je pense qu'il y a mieux à faire.
Bonne soirée.

La séance est levée, merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 0h15

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la ville dans la semaine suivant son approbation.

Le Secrétaire de séance,

Sacha GAILLARD

Le Maire

Eric BERDOATI